

# **A N N E X E S**

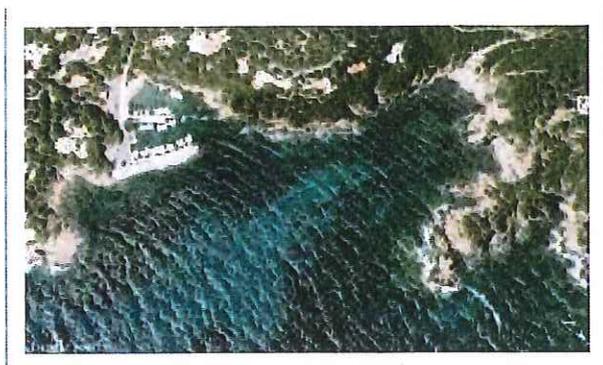
**Annexe 16.1 à annexe 16.1.b incluse**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE MODERNISATION  
DU PORT DE L'ANSE DU PRADET  
SUR LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS**

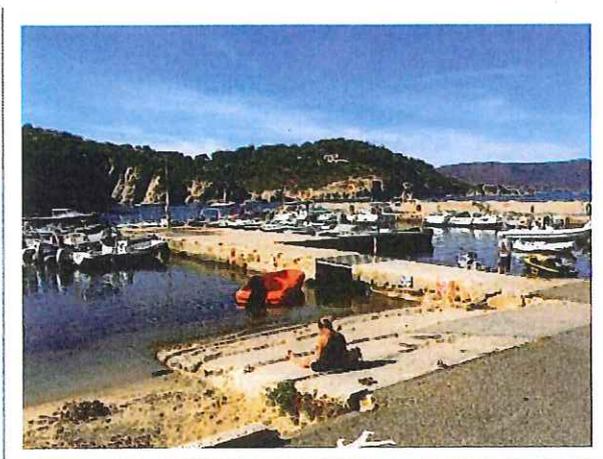
**LISTE DES PIECES ANNEXEES**

16 – Réponse de la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) + annexes :

- a) dossier de déclaration d'existence
- b) courrier de la Préfecture du Var en date du 5 avril 2019 prise en compte du droit d'antériorité

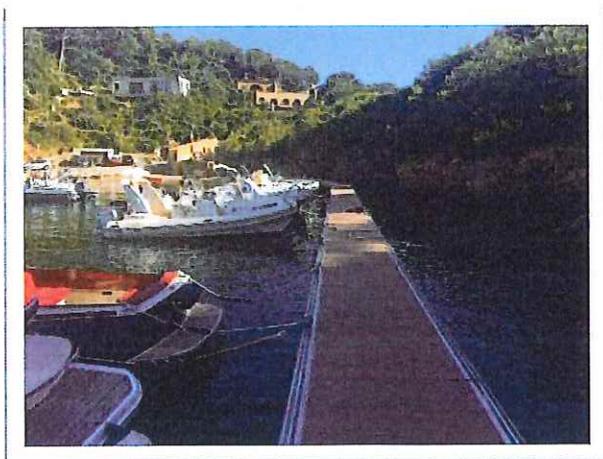


## SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ANSE DU PRADET



## Modernisation du port de l'Anse du Pradet

Enquête publique relative à la demande  
d'autorisation environnementale de  
modernisation du port de l'Anse du Pradet  
sur la commune de Bormes-les-Mimosas



---

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES  
A MME LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## 1 PETITIONNAIRE

### **SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ANSE DU PRADET (SCAP)**

Domaine du Cap Bénat  
83 230 BORMES-LES-MIMOSAS  
SIRET : 32321046800019

### **Représentée par Monsieur Patrice CLEMENT, Gérant**

Mail : patriceclement@me.com

Téléphone : 06 09 67 07 02

## 2 PREAMBULE

Ce présent mémoire en réponse a pour objectif d'apporter à Madame le Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique relative au projet de **modernisation du port de l'Anse du Pradet** sur la commune de Bormes-les-Mimosas, l'ensemble des réponses à ses observations et demandes de précisions.

## 3 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Il convient à titre liminaire de préciser que la présente enquête publique est organisée au titre du Code de l'environnement (articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants) dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant les travaux pour la **modernisation du port de l'Anse du Pradet** sur la commune de Bormes-les-Mimosas qui n'est pas soumis à étude d'impact (cf. Arrêté n° AE-F09318P0392 du 19/12/2018). Ainsi, parmi les différentes observations ayant pu porter sur le projet, seules les observations en lien direct avec les intérêts protégés par la Loi sur l'eau et le Code de l'environnement seront prises en compte.

### 3.1 POSSIBILITE D'AVOIR UN QUAI D'ACCUEIL QUI PERMETTRAIT A DES HABITANTS DU CAP BENAT, N'AYANT PAS LEUR BATEAU AU PORT, DE S'AMARRER POUR QUELQUES INSTANTS AFIN D'EMBARQUER OU DE DEBARQUER DES PERSONNES. CELA EST-IL ENVISAGE DANS LE CADRE DE CE PROJET ? COMBIEN DE PLACES SERONT RESERVEES A CET ACCUEIL TEMPORAIRE ? QUELLES EN SERONT LES MODALITES ?

Actuellement c'est une pratique courante du fonctionnement du port. En effet nombre de navires ne bénéficiant pas de droit d'usage de place du port accèdent au port pour embarquer et ou débarquer des passagers.

Le Maître de port accueille et dirige le navire demandeur à une place laissée libre et ou au droit des zones entourées en rouge. Le service est gratuit et fait l'objet d'un enregistrement par la Maître de port.

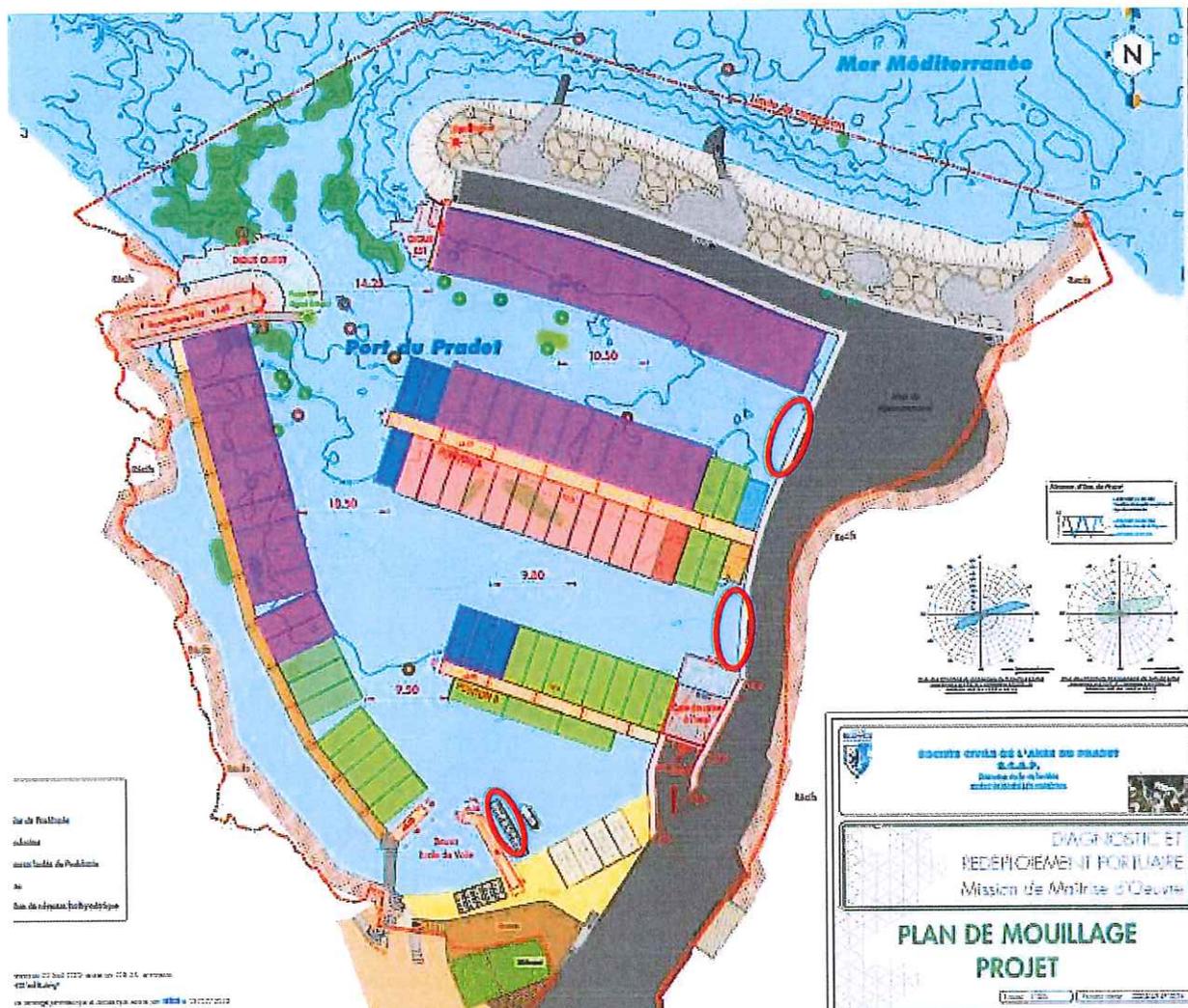


Figure 1 : Place d'accueil de courte durée (Pit stop)

3.2 LES POSTES DE 3EME CATEGORIE REPRESENTENT 80 % DES POSTES DISPONIBLES, LES DEUXIEMES (LOCATION ANNUELLE) ET LES PREMIERES CATEGORIES (LOCATION DE PASSAGE) BENEFICIERONT DE 20 % DES POSTES DISPONIBLES (CF. CONTRAT DE CONCESSION) : SUR CES 20 % DE PLACES, IL N'Y A AUCUNE « RESERVE » POUR LES USAGES DE PASSAGE DITS DE CATEGORIE 1, LES 20 % PEUVENT ETRE QUASIMENT ENTIEREMENT AFFECTES AUX USAGERS DE CATEGORIE 2, C'EST-A-DIRE D'AUTRES PROPRIETAIRES OU RESIDENTS DU CAP BENAT EN LISTE D'ATTENTE. POUVEZ-VOUS ME PRECISER SI UN % DE PLACES DISPONIBLES RESTERA LIBRE POUR LES BATEAUX DE PASSAGE, DITS DE 1ERE CATEGORIE ET NON AFFECTES EN TOTALITE AUX USAGERS DE CATEGORIE 2 ?

Conformément au contrat de concession annexé au dossier d'enquête publique, il est prévu trois catégories d'attribution des places de ports :

1. Les usagers « de passage » (séjour inférieur à quinze jours) ;
2. Les usagers titulaires de contrats de réservation annuelle d'emplacement ;

- 3. Les usagers titulaires d'un contrat de garantie d'usage de poste d'amarrage. Ce droit ne constitue pas une affectation privative d'un ou plusieurs postes déterminés, et ne peut en aucun cas être sous-loué par les titulaires.

Les postes de troisième catégorie (garantie d'usage) représenteront 80% des postes disponibles, ceux de deuxième catégorie (location annuelle) et les premières catégories (location de passage) bénéficieront de 20% des postes disponibles.

Le port du Pradet au Cap Benat est un **port de plaisance saisonnier** et donc ouvert que partiellement sur l'année, contrairement à d'autres ports de plaisance qui eux sont exploités 12 mois sur 12.

Or, le port du Pradet **répond plus principalement à des besoins qui sont étalés sur la période de mai à septembre et ou sur de courtes périodes** à l'occasion des mois de juillet et Août plus principalement.

De fait, les bénéficiaires sont des plaisanciers qui utilisent leurs bateaux sur quasiment 1 à 4 mois et ou des plaisanciers qui fréquentent le domaine et ou la région sur les vacances estivales entre 1 à 3 semaines.

C'est pourquoi le port n'attribue, principalement, que des places sur la base de contrat de catégories 1 et 3.

En effet, la commercialisation de contrat de catégorie 2 « location annuelle » n'est pas appliquée du fait que le port ne soit pas ouvert à l'année et de la volonté du gestionnaire de favoriser un « turnover » des 20% de places dites « dynamiques » pour garantir une offre étendue et ne pas sédentariser le port et satisfaire le plus grand nombre d'usagers.

A ce titre d'exemple, cette année seulement deux demandes n'auront pu être satisfaites sur l'ensemble des demandes reçues.

**Mais plus encore, en respect de l'article L 5314-31 du règlement intérieur, les bénéficiaires des places de catégories 3 doivent impérativement signaler la vacance de leur poste pour plus de cinq jours consécutifs entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. Poste qui reste, alors, à notre disposition pour l'affecter en qualité de « poste de passage ».**

À défaut, une vacance de cinq jours non signalée ou plus, fera l'objet d'une pénalisation à l'usager, calculée sur la base de 100 € par jour.

**Lors de l'affectation du poste des usagers de troisième catégorie à la location entre le 13 juillet et le 17 août uniquement, 50% du montant de la location sera reversée à l'usager.**

**3.3 DEPLACEMENT DE LA CAPITAINERIE : COMMENT LA PARCELLE BM 21 A-T-ELLE PU DEVENIR BM 69 ET 70 ALORS QU'IL N'Y A PAS EU DE MODIFICATION DU PERMIS DE LOTIR. DE PLUS, ELLE SERA REALISEE EN DEHORS DE LA CONCESSION. POUVEZ-VOUS M'APPORTER DES REPONSES. SI CELA N'EST PAS DE VOTRE COMPETENCE, POUVEZ-VOUS DEMANDER A LA MAIRIE DES PRECISIONS ?**

Après approbation par Monsieur le Préfet des délibérations du 18 septembre 2018 prises par le Conseil Syndical après avis favorable de l'AG des propriétaires du 8 août 2018 de l'ASPCB, il a été convenu par actes juridiques notariés et après intervention d'un géomètre expert les actes suivants :

- Agrandissement de la BM70 (128 m<sup>2</sup>) par rattachement d'une portion (26,78 m<sup>2</sup>, arrondi à 27 m<sup>2</sup>) de la BM71 (toutes deux appartenant à la SCAP) ;
- Cession par la SCAP de la nouvelle BM70 {128+27 m<sup>2</sup>} à l'ASPCB ;
- Extension du lotissement aux parcelles BM72 qui devient le lot 01 du lotissement et BM70 qui devient le lot 02 du lotissement ;
- Cession par la famille Boutin d'une portion de la BM72 (3,68 m<sup>2</sup>) et d'une portion de la BM69 (350 m<sup>2</sup>) à l'ASPCB. Cette portion comprend le portail d'accès au chemin du littoral et le portail ouvrant sur la BM71 ;

- Fusion de la BM70 et de la portion de la BM69 (350 m<sup>2</sup>), formant la nouvelle parcelle BM70 (503 m<sup>2</sup>) et le nouveau lot 02 du lotissement, appartenant à l'ASPCB ;
- Signature entre l'ASPCB et la SCAP d'un bail à construire par lequel la SCAP s'engage à construire un bâtiment affecté principalement à l'école de voile du domaine selon des plans validés par l'ASPCB. En contrepartie, l'ASPCB mettra à la disposition de la SCAP un bureau ;
- Exemption de toute référence au COS de 10% du CdC (il ne s'agit pas d'une habitation), mais respect du CES de 12% du PLU.



Figure 2 : Cartographie gestion notariale des parcelles BM 69 à 72

**Aussi, le bâtiment est situé sur un terrain privé** et non sur le domaine public maritime. Il dépend donc, strictement, des règles d'urbanisme. **Il est donc hors cadre de la présente enquête publique**, néanmoins, par volonté de transparence, nous apportons réponse à cette question

### 3.4 CONSTRUCTION DU BATIMENT : REALISATION DANS LA BANDE LITTORALE DITE INCONSTRUCTIBLE ? QU'EN EST-IL ?

La demande de permis de construire déposée par SCAP - SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ANSE DU PRADET, demeurant domaine du Cp Benat 83230 Bormes-les-Mimosas, sur un terrain sis 15 route du Cristaou, d'une superficie de 1707 m<sup>2</sup>, cadastré section BM 70, 74, 76, 77, et 78, situé dans la zone UDe du plan local d'urbanisme de la Commune en vue de la démolition du local du port et de la construction d'un nouveau bâtiment intégrant le nouveau local du port, un sanitaire, un vestiaire et un garage à bateau pour le club de voile a été instruit selon :

- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants.
- le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 /03/2011, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 17/12/2015 et du 19/12/2019.
- l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 aout 2020.
- l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 11 décembre 2020.

La demande de permis a été accordé par arrêté N° 2020/1268 par la commune de Bormes-les-Mimosas.

En conséquence, ce permis a été accepté en respect des règles d'urbanisme applicables et notamment de la loi du littorale qui n'empêche pas la construction de bâtiment de cette destination (Zone UDe)

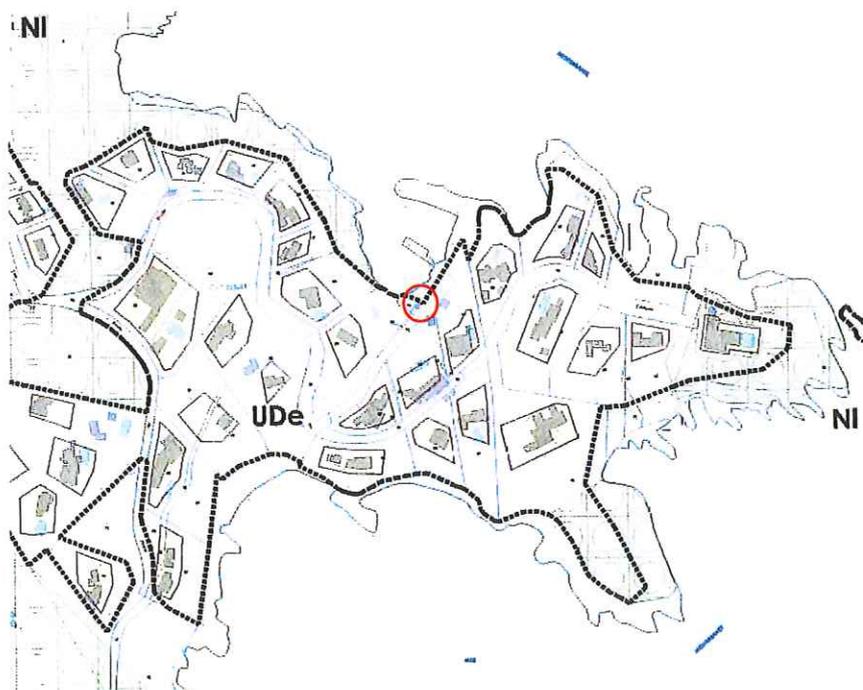


Figure 3 : Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas, approuvé le 17 décembre 2015

## Article 2UD – Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions spéciales

Dans les secteurs UDe et UDf :

- Les constructions à destination d'habitation et leur extension, sont autorisées à condition qu'elles soient localisées dans les polygones d'implantation repérés sur les documents graphiques, lorsque ceux-ci sont représentés. Les constructions annexes pourront être implantées dans ou en dehors de ces polygones.
- Seule la réhabilitation, la reconstruction et l'extension des constructions relatives aux activités de bureaux et de commerces est autorisée, à condition que leurs autorisations d'urbanisme aient été délivrées avant la date d'approbation du PLU.
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition :
  - Qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés dans la zone ;
  - Qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ;
  - Que les affouillements ne dépassent pas 4,50m de hauteur et que les exhaussements ne dépassent pas 1m de hauteur.

**Aussi le bâtiment est situé sur un terrain privé** et non sur le domaine public maritime. Il dépend donc, strictement, des règles d'urbanisme. **Il est donc hors cadre de la présente enquête publique** même si par volonté, pour permettre une bonne compréhension du projet et du fonctionnement du port, il a été intégré dans le cadre du dossier d'enquête publique.

3.5 DANS LE SCOT PM VERSION MARITIME, LE PORT DE L'ANSE DU CAP BENAT EST DEFINI COMME UNE ZONE RESERVEE AU MOUILLAGE DES NAVIRES, A CONTRARIO LE PORT DE LA FAVIERE EST DEFINI COMME PORT D'ACCUEIL. POUVEZ-VOUS ME DIRE QUELLE DIFFERENCE EXISTE ENTRE CES DEUX APPELLATIONS ?

### 3.5.1 La notion de mouillage

Références :

<https://www.mer.gouv.fr/mouillages-de-navires-en-dehors-des-ports>; <http://www.var.gouv.fr/bormes-les-mimosas-le-gaou-benat-a3015.html>; [http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_no19.pdf](http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/plan_no19.pdf);

**Loi du 3 janvier 1986**, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et le décret du 22 octobre 1991 pris en application de cette loi ;

**Code général de la propriété des personnes publiques** articles L. 2124-5 et R. 2124-39 à R. 2124-55 ;

**Code du tourisme** articles L. 341-8 à L. 341-13-1, D. 341-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

**Code de l'environnement** Articles R. 122-1 et suivants ;

**Code de l'urbanisme** Articles L. 121-1 et suivants, articles L. 121-16 et suivants et articles R. 121-4 et suivants ;

**CG3P** Articles R 2124 et suivants ;

**Rubrique nomenclature de la loi sur l'eau** : Articles 4.1.1.0 et 4.1.2.0 du Titre IV : « Impacts sur le milieu marin » ;

**Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages** des navires de plaisance.

Par définition **une zone de mouillage** est un lieu abrité du vent et des vagues le long de la côte dans lequel un bateau peut s'arrêter en sécurité en s'amarrant sur son ancre **en dehors d'un port**.

Elle peut être caractérisée de la manière suivante :

- Estuaire, baie, anse ou rade fermée sur plus de 180 degrés, coupant la houle et la mer et située sous le vent dominant ;
- Présence de hauteurs sur la côte permettant de réduire la force du vent (quelques mètres suffisent) ;
- Profil général de la côte amortissant la houle ;
- Dimension permettant un évitage suffisamment important compte tenu des caractéristiques du bateau (taille, type d'appendice, fardage...) ;
- Nature des fonds facilitant l'accrochage et la tenue de l'ancre, éviter les herbiers afin de protéger la flore et la faune et/ou sur des systèmes de lignes de mouillage (ZMEL) ;
- Côte peu éloignée du lieu du mouillage fournissant un accès aisé à l'intérieur des terres si l'équipage souhaite débarquer.

Aussi, si mouiller c'est maintenir le bateau à l'ancre, cette manœuvre n'est pas seulement utile sur un mouillage forain c'est à dire à l'ancre, hors d'un port mais également lorsque les voiles ou le moteur ne sont plus opérationnels.

Pour précision sur la commune de **Bormes-les-Mimosas**, c'est sur le site **Le Gaou Bénat** qui accueille une zone de mouillages individuels autorisée du secteur Ouest Var. Elle se repartie en 3 zones et présente une capacité d'accueil de 110 navires.

## PLAN N°19 – Commune de BORMES

Nom de la zone : Le Gaou-Bénat

Capacité :

Zone 1 : 20 unités

Zone 2 : 40 unités

Zone 3 : 50 unités

Exposition : Est

Profondeur : 2 à 5 m



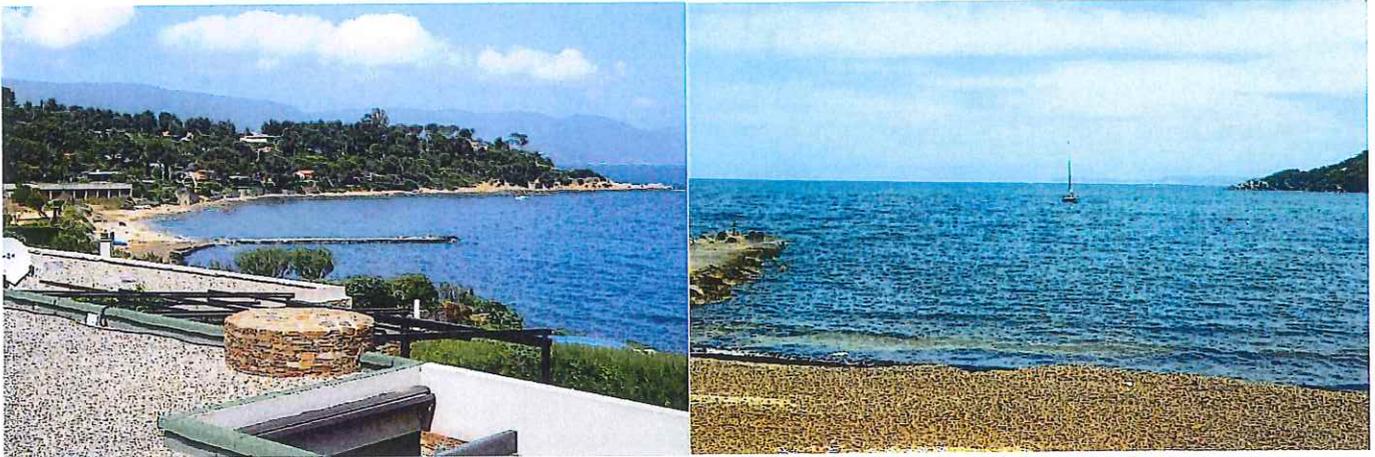


Figure 4 : Cartographie zones réservées au mouillage GAOU-BENAT et photographie selon S SCOT Maritime méditerranée COT maritime

Ces zones de mouillages sont règlementées selon deux grands types de mouillages en dehors de ports :

- Le mouillage individuel,
- Le mouillage collectif ou organisé.

Elles sont autorisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et font l'objet d'un règlement de police (voir références supra).

### 3.5.2 La notion de port

**Observatoire des ports de plaisance** : Rapport d'enquête 2018 Ministère de la transition écologique et solidaire [https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-03/Observatoire-des-ports-de-plaisance\\_rapport-enquete-2018.pdf](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-03/Observatoire-des-ports-de-plaisance_rapport-enquete-2018.pdf).

Au XIXe siècle, les quelques bateaux de plaisance existants partageaient les mêmes installations que les bateaux de commerce et de pêche. Le port de plaisance est apparu au XXe siècle avec la popularisation de la plaisance.

Par définition un **port** est une infrastructure construite par l'homme, située sur le littoral maritime, sur les berges d'un lac ou sur un cours d'eau, et destinée à accueillir des bateaux et navires. Si il peut avoir plusieurs fonctions il doit avant tout permettre d'abriter les navires et est un lieu de séjour pouvant aller à l'année.

**À l'opposé d'une zone de mouillages**, consistant généralement en une rade protégée des vents dominants et des vagues par la terre, **un port sera protégé par une ou plusieurs digues ou môles**. Il pourra être composé de plusieurs darses, de parties isolées par des écluses de cales sèches ou flottantes. Il peut nécessiter des dragages afin d'entretenir une profondeur suffisante. Le port lui-même est aménagé avec des jetées, des quais, des pontons et doit être relié à d'autres moyens de transport (routier, ferroviaire, etc.).

Pour l'observatoire des ports de plaisance, sont considérés comme port les infrastructures pouvant accueillir au moins 20 navires de plaisance souhaitant se mettre à l'abri ou rester en sécurité toute ou partie de l'année. **Ainsi, à première vue, la fonction principale d'un port de plaisance est le stationnement et le stockage de bateaux.**

Il est aussi un lieu de vie sociale, qui pour certains ancrés en cœur de ville, constituent de véritables lieux de rencontres, de promenades, de découvertes, de manifestations nautiques ou culturelles et est classé en Etablissements Recevant du Public (ERP).

La majorité des ports de plaisance de la région ont été construits dans les années 1960/70 au moment de l'émergence de la plaisance. Abris naturels ou ports de pêche à l'origine, les ports de plaisance trouvent leur naissance dans l'évolution des pratiques socio-économiques tournées vers les loisirs nautiques et surtout l'éclosion de la plaisance.

**Port privé ? Abus de langage !** Un port de plaisance est situé sur le **Domaine Public Maritime (DPM)** qui est sous l'autorité administrative de l'État. **Le DPM est dit inaliénable**, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être privatisé.

En région, la construction des ports de plaisance a nécessité des investissements importants auxquels **l'État a souhaité, pour certains ports, associer des investisseurs privés. L'État a ensuite transféré aux collectivités locales les questions portuaires.** Ces dernières sont désignées **sous le nom d'Autorité Portuaire, autrement dit le « propriétaire » du port.**

**Donc, un port de plaisance est toujours public.** Sa gestion peut, elle, être privée (Délégation de Service Public) ou publique (en régie directe). Ainsi, un port de plaisance est piloté par le binôme Autorité Portuaire / Gestionnaire ou Délégué.

Ainsi, en vertu de [l'article L 5331-7 du code des transports](#) l'autorité portuaire exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants. En contrepartie, les plaisanciers sont redevables d'une redevance portuaire.

En effet, [l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) précise que toute occupation du domaine public maritime est en principe assujettie au paiement d'une redevance.

### 3.5.3 Quelques chiffres sur la capacité d'accueil des ports de plaisance et des zones de mouillage en France (2018)

#### Port de plaisance maritime :

- 462 ports et d'installations de plaisance,
- 217 300 places dont 19 557 (9%) réservées aux navires de passage.

#### Port fluviaux :

- 323 ports et d'installations de plaisance,
- 19 900 places dont 2 587 (13%) réservées aux navires de passage.

#### Port à sec :

- 11 500 emplacements de ports à sec (hors places en terre-plein) dont 10 950 ports à sec dans les ports maritimes et 550 emplacements dans les ports fluviaux,
- 10 500 (93%) emplacements permanents,
- 950 (6%) emplacements saisonniers,
- 50 (0%) emplacements de passage.

#### Zones de mouillages :

- 300 zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL),
- 34 000 places dont 8 500 (25%) réservées aux navires de passage.

### 3.5.4 SCOT PM version maritime « Livre bleu »

Selon le **SCOT PM version maritime**, le littoral de l'aire toulonnaise est découpé entre Provence calcaire (de la Baie des Lecques à la Pointe Nègre à Six-Fours) et la Provence cristalline (de la Baie de la Coudoulière à Six-Fours au Cap Nègre au Lavandou). Le littoral est très diversifié entre le Cap Sicié, la presqu'île de Giens, **le Cap Bénat**, les îles d'or, les salins d'Hyères.

Au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), l'espace marin de l'aire toulonnaise fait partie de l'entité homogène « Des calanques de Marseille à la baie de Cavalaire », **il est découpé en huit masses d'eau côtières** présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

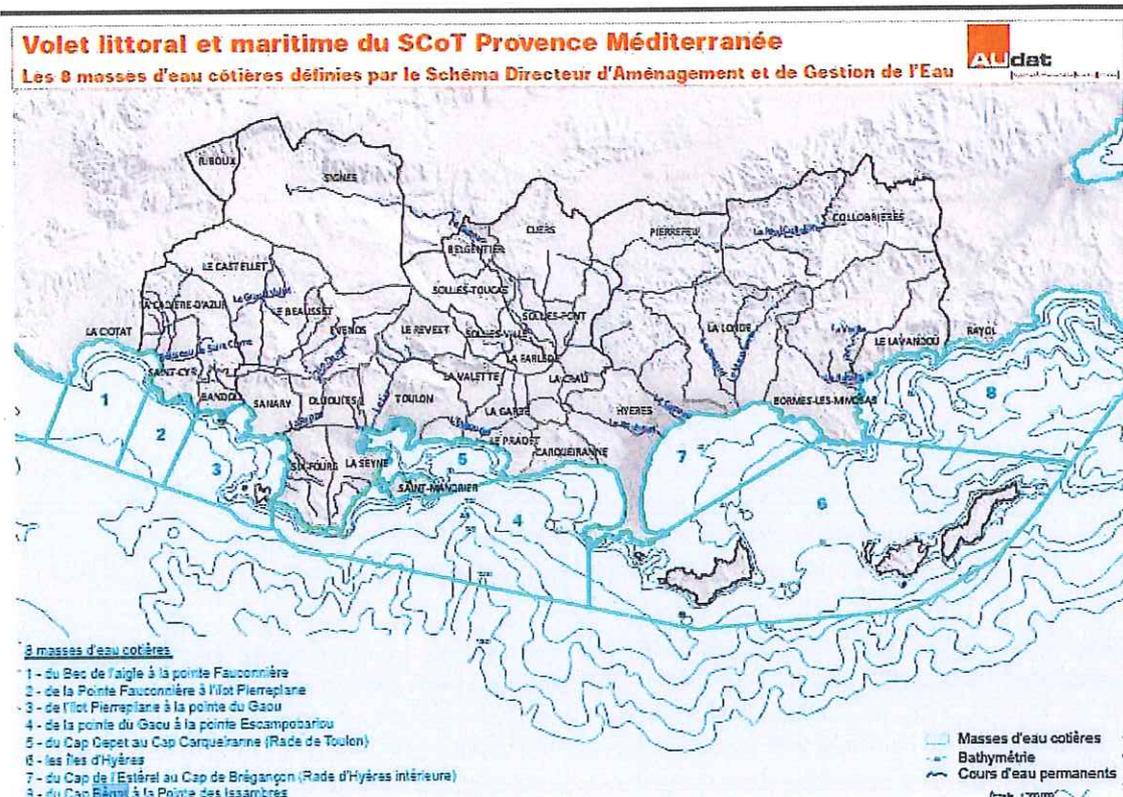


Figure 5 : Cartographie masse d'eau côtières du SCOT Maritime méditerranée

Les sites de mouillages en « AOT individuelle », spécificité du Var en PACA, en saison estivale sont au nombre de 29 sur le territoire du SCoT Provence Méditerranée (d'après l'étude portée par la Préfecture Maritime sur les mouillages représentant une capacité totale de 1 292 bateaux avec 800 autorisations temporaires, avec une importance de ces mouillages sur l'Est du territoire (Rade d'Hyères, Bormes, Le Lavandou).

Sur ces 29 sites, il existe 4 sites dotés d'une capacité de plus de 100 places :

- La Baie du Lazaret à la Seyne-sur-Mer (157 places),
- La Madrague à Hyères (184 places),
- L'Argentière à la Londe (100 places),
- **Gaou Bénat à Bormes (160 places).**

Ce type de mouillage fait l'objet d'une politique de mise en conformité par les Services de l'Etat (contrôles réguliers).

**C'est donc l'Anse de Gaou Bénat qui est définie comme une zone réservée au mouillage des navires et non l'Anse du Cap Benat.**

### 3.6 DISPOSEZ-VOUS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LES PONTONS D'AMARRAGE AMOVIBLES ? DES AOT SONT-ELLES NECESSAIRES ?

Un certain nombre d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités (IOTA) ont été légalement réalisés avant l'entrée en vigueur de la nomenclature eau en 1993 (article 214-1 du Code de l'environnement) ou avant la modification de cette nomenclature, sans qu'une procédure de déclaration ou d'autorisation ait préalablement été menée. Ces IOTA, venant désormais à être soumis à la nomenclature eau, peuvent poursuivre leur exploitation à condition que l'exploitant ou le propriétaire produise un dossier de déclaration d'existence qui sera déposé auprès du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-53 du Code de l'environnement.

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet a été construit dans les années 1970, avant la parution de la nomenclature eau en 1993, et n'a ainsi jamais fait l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Conformément aux dispositions de l'article R214-53 du Code de l'environnement précité, **un dossier de déclaration d'existence au titre de la loi sur l'eau du port de plaisance de l'Anse du Pradet** a été soumis aux services de l'État (01/03/2019).

Ce port comprend les ouvrages suivants :

- Une digue de protection,
- Un môle central constitué par une barge coulée,
- Deux cales de mise à l'eau,
- Des pontons fixes,
- Des quais,
- Une aire de retournement,
- Une capitainerie située sur un terrain privé appartenant à la SCAP,
- Une plage naturelle est également présente dans le périmètre portuaire.

Par courrier du 5 avril 2019, Monsieur le Préfet du Var, après examen des éléments constitutifs du dossier de demande de régularisation au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement et relatif au port de l'Anse du Pradet, a pris en compte le droit d'antériorité du port et de ses installations. L'ensemble des ouvrages décrits et constituant le port sont réintégrés dans la concession du port de l'Anse du Cap Benat.

Aussi il faut noter que ces ouvrages portuaires ne sont pas soumis au régime des AOT

**Annexes 1 & 2**



Pour réduire les impacts externes diagnostiqués, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se traduit par le redéploiement du port pour, dans un premier temps que le port soit pacifié afin d'assurer la sécurité des personnes, puis d'assurer un accueil optimal et le maintien à l'accès au nautisme pour tous via le port, sa cale de mise à l'eau et le maintien du club de voile.

Cet objectif passe par :

- La réalisation d'ouvrage de défense contre la houle pour assurer la pacification du plan qui n'est plus assurée actuellement. **Pacification du plan d'eau ayant pour effet, à la fois de protéger la faune et flore en présence dans le port et la sécurité des biens et des personnes.**
- La **suppression de la barge** coulée formant un ponton **qui présente des risques d'effondrement** et par conséquent de risques d'impacts fort sur le milieu marin.
- Des linéaires de quais et pontons suffisants dans les ports pour l'accueil des navires.
- Mise aux normes « **Ports Propres** » des installations.
- **Disposition du règlement intérieur du port en termes de respect de l'environnement** : Pas de carburants ni d'interventions mécaniques sur les pontons, gestions des déchets polluants, stationnement, gestions des ressources naturelles (eau notamment)...
- **Maintien d'un projet « écriin » local** par les dispositions architecturales et techniques du projet.
- **La mise en place d'une gestion dynamique des places de ports** (dispositions encourageant la navigation des bateaux ou pénalisant ceux qui restent à quai toute l'année).

Ces dispositions, rappelons-le, répondent aux préconisations RAMOGE - Chapitre 7 « l'herbier à *Posidonia oceanica* et la gestion des ouvrages sur le domaine public maritime » (Pages 78 à 82) notamment pour les impacts indirects : Recouvrement, pollutions, traitement des rejets en milieu naturel, contrôle de la turbidité, modification des courants...

### Annexe 3

Rappelons également que ces objectifs sont contractuels au regard du contrat de concession de la SCAP (cf. §3.8)

## 3.7.2 La recherche de solution alternatives pour réduire les impacts sur les espèces protégées

### 3.7.2.1 Les Nacres (Pièce N° 9 du dossier d'enquête publique)

La présence de Grandes Nacres de Méditerranée (*Pinna nobilis*) a été observée au cours de plusieurs campagnes d'investigations (**SEMANTIC TS en 2017, P2A Développement en 2018**). Ces espèces sont protégées par la loi et constituent des enjeux environnementaux importants.

L'enjeu a été pris en compte dans le chapitre 4.9 du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, où les différentes espèces protégées ont été listées dans la zone d'étude.

**En août 2018**, les investigations de terrain avaient permis de détecter la présence de 10 nacres sur la zone d'étude ou à proximité. **Sur les 10 individus recensés, un individu adulte mort a été observé, ainsi qu'un juvénile** (hauteur totale estimée inférieure à 24 cm).

Une nouvelle campagne mobilisant une équipe de P2A Développement investiguant les emplacements géoréférencés en 2018 et le fond marin pour retrouver les individus de Grandes Nacres.

Pour chaque point, la zone a été examinée sur environ 10 à 15 m<sup>2</sup> pour vérifier un éventuel déplacement de la nacre ou un référencement incorrect.

**Aucune Grande Nacre, ni vivante, ni morte, n'a pu être observée, malgré les recherches menées.**

Il avait été signalé, lors d'une plongée de reconnaissance effectuée **en avril 2019**, que les Grandes Nacres situées dans le port ne se fermaient pas complètement ou très lentement. Certaines étaient en partie déchaussées.

Il est très probable que l'épizootie touchant cette espèce, présente en Méditerranée depuis cette période, ait atteint les nacres de l'Anse du Pradet et ait malheureusement provoqué une mortalité complète des individus recensés.

**Cette dernière campagne, axée sur la recherche des nacres, a démontré l'importance de cette épizootie à Haplosporidium qui se manifeste depuis 2016 en France et qui est malheureusement redoutable.**

**Aucune nacre n'a pu être retrouvée malgré des conditions environnementales idéales.**

La présence de la Grande Nacre de Méditerranée ne peut plus être prise en compte comme enjeu écologique sur la zone d'impacts directs du site du projet.

Pour les autres espèces de faune et flore marine, aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée.

### 3.7.2.2 Herbiers de Posidonies (*Posidonia oceanica*) et de Cymodocées (*Cymodocea nodosa*) (Pièce N°9 du dossier d'enquête publique)

Pour rappel, la surface des herbiers de Posidonies comprise dans l'enceinte de la limite de la concession est de l'ordre de 215 m<sup>2</sup> qui est déjà située sous les emplacements de mouillage et à proximité des quais et pontons actuels. Les impacts directs et ou indirects des travaux concerneront une surface de 165 m<sup>2</sup> d'herbier de Posidonies.

En ce qui concerne l'herbier de Cymodocées présent dans le port, il représente une superficie de 4 m<sup>2</sup>, qui n'est pas impacté par le projet.

Les risques d'impacts directs et indirects sur les 165 m<sup>2</sup> d'herbier sont :

- **Impact indirect :**
  - Une augmentation temporaire de la turbidité en phase travaux, **concernant 165 m<sup>2</sup>** : C'est à ce titre que des dispositions de contrôle et suivi de la turbidité seront prises, confère le dossier Loi sur l'eau ;
- **Impacts directs :**
  - **Une modification de l'hydrodynamisme à proximité des nouveaux ouvrages concernant 120 m<sup>2</sup>** : Comme démontré dans le dossier loi sur l'eau et son addendum (respectivement les pièces N° 1 et 9 du dossier d'enquête publique) le niveau d'impact lié à l'hydrodynamisme sur les herbiers est moins important que dans la situation actuelle. **C'est donc un impact positif du projet par rapport à la situation actuelle.**
  - **Une perte d'habitat (destruction d'individus) concernant 7 m<sup>2</sup>** par la création des épis de protection.

De nombreuses alternatives ont été étudiées pour limiter ces impacts (cf. pièces N° 1 et 9 du dossier d'enquête publique).

Ces recherches d'alternatives sont orientées sur deux prismes :

- Configuration de scénarii d'aménagements tendant à réduire au mieux les impacts directs sur l'herbier et assurer la pacification du plan d'eau pour la sauvegarde des personnes et des biens (§ 3.3 de la pièce N° 9).
- Configuration des ouvrages de défenses tendant à réduire au mieux les impacts directs sur l'herbier (hydrodynamisme) (cf Pièce 1 dossier loi sur l'eau § 5.2.2.1 ; Annexe 6 - Dossier de dérogation CSRPN du dossier loi sur l'eau et addendum au dossier loi sur l'eau (pièce N° 9 § 3.4.3) du dossier d'enquête publique).

**La solution technique pour les ouvrages de défense retenue est la solution avec le talus amortisseur, qui, bien qu'elle implique une destruction d'une superficie d'herbier légèrement supérieure par rapport à l'option sans talus (différence de moins de 2 m<sup>2</sup>), aura un impact moindre sur le reste de l'herbier à long-terme, en raison du coefficient de réflexion plus faible de l'ouvrage.**

En effet, plus le coefficient de réflexion de l'ouvrage est élevé, plus les mouvements de la masse d'eau seront répercutés et impliqueront une modification importante de l'hydrodynamisme à proximité de l'ouvrage. **Il est ainsi attendu que l'herbier attendant soit moins perturbé par la présence du talus amortisseur que d'une paroi verticale et que dans la situation actuelle de l'herbier.**

En l'absence de solution technique satisfaisante, un dossier de demande de dérogation prévu par l'Article L411-2 du Code de l'Environnement a été intégré au dossier d'autorisation environnementale.

**Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a rendu un avis défavorable aux motifs suivants :**

- Des impacts résiduels importants subsistent concernant l'herbier de Posidonies et la Grande Nacre *Pinna nobilis* ;
- Les mesures compensatoires ne constituent pas un réel progrès par rapport aux mesures générales en cours de protection des herbiers et à la grave atteinte des Grandes Nacres en situation actuelle de grande fragilité ;
- Les mesures compensatoires et de suivis environnementaux prévus ne suffisent pas à compenser les impacts permanents notés.

A réception de cet avis, de nombreux échanges ont fait fleur, notamment sur les impacts directs et indirects sur l'herbier de Posidonies.

En effet « *la grave atteinte des Grandes Nacres* » n'étant malheureusement plus un sujet du fait des conséquences de l'épizootie touchant cette espèce, présente en Méditerranée, qui a atteint les nacres de l'Anse du Pradet et ait malheureusement provoqué une mortalité complète des individus recensés.

C'est donc sur la réactualisation des mesures compensatoires que les discussions ont portée. En finalité, par mail du 22 avril 2021, le service de la DREAL, représentant le CSRPN, reconnaissait que :

- Les compléments apportent des précisions techniques permettant **de relativiser les impacts indirects du projet sur l'herbier de Posidonies en l'absence de modification de la courantologie et par les effets potentiellement positifs par l'enlèvement de la barge centrale existante ;**
- **La mesure de transplantation de l'herbier de Posidonies directement impacté est inefficace et peut être supprimée ;**
- **La mesure de mise en place de mouillages écologiques** pour le balisage du chenal d'accès au port, **devrait effectivement être bénéfique pour l'herbier**, mais elle ne peut pas être considérée comme de la compensation car il s'agit désormais d'une obligation réglementaire ;
- la mesure compensatoire **d'enlèvement des macrodéchets** sur une zone de 2,5 d'herbier de Posidonies **est à maintenir**,
- la proposition d'ajouter à la mesure consistant à **étendre la zone d'interdiction aux mouillages des mesures de gestions concrètes** (entretien, surveillance, suivi) sur la zone, **semble être pertinente et pourrait être considérée comme de la compensation car les critères d'additionalité par rapport aux politiques publiques existantes et de pérennité seraient vérifiés.**

#### Annexe 4

En conséquence, (cf. Pièce N° 9 du dossier d'enquête publique), les mesures compensatoires ont été revues et valorisées pour un montant de 120 210 euros HT en compensation des 7 m<sup>2</sup> d'herbier de Posidonies détruits par le projet.

| Mesures compensatoires  | Montant € HT        |
|---|---------------------|
| Suivi de l'herbier pour les 165 m <sup>2</sup> au droit des ouvrages de défense contre la houle   | 17 325,00 €         |
| Enlèvement de macrodéchets sur 2,5 Ha ou pour l'équivalence de 50 m <sup>2</sup> de macro déchets | 17 585,00 €         |
| Extension de la zone d'interdiction au mouillage  | 71 500,00 €         |
| Fourniture ligne complète avec ancrage (6 unités)   | 13 800,00 €         |
| <b>Total</b>  | <b>120 210,00 €</b> |

**Malgré le consensus trouvé avec le CSRPN, le principe veut que le dossier ne soit pas resoumis au conseil malgré l'accord entre le pétitionnaire et la DREAL.**

**3.8 LES ASSOCIATIONS PRECISENT QUE « LES TRAVAUX PREVUS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION EMANENT DE LA SCAP ET QUE LA COMMUNE LES A INTEGRES DANS LE CONTRAT ». DANS L'APPEL D'OFFRES LES TRAVAUX DE MODERNISATION ETAIENT-ILS DEMANDES PAR LA COMMUNE OU PROPOSES PAR LA SCAP ?**

Dans le cadre de son contrat de concession, la SCAP a l'**obligation contractuelle** de mettre à niveau le port, à procéder à sa modernisation et à le certifier « Port Propre ».

Suivant le cahier des charges, la SCAP doit établir un redéploiement du port avec les objectifs suivants :

- Une amélioration de la pacification du plan d'eau, pouvant nécessiter des travaux de structure sur les ouvrages de protection notamment ;
- Optimisation de l'occupation des équipements, de façon à accueillir le plus grand nombre de plaisanciers dans les meilleures conditions ;
- La gestion des services et équipements : Ponton, cale de mise à l'eau, pollution... ;
- Restreindre la taille des navires à 7,50m de longueur et 2,85m de largeur ;
- Un aménagement d'un espace destiné à l'école de voile existante et améliorer la coactivité entre l'école de voile et le port ;
- Une amélioration de la gestion environnementale et sanitaire du port ;
- Une reprise de la voirie, de la géotechnique et des équipements de survie mis à disposition.

La demande d'autorisation est donc directement rattachée à ses objectifs contractuels.

**La SCAP n'a donc fait que présenter les investissements et son organisation pour répondre à ces obligations contractuelles.**

Les associations semblent faire confusion entre un cahier des charges du concessionnaire et les propositions techniques, financières et de gestion du port pour y répondre.

## **4 ANNEXES**

Annexe 1 CORSCAP 27-2018\_Dossier d'existence\_V00

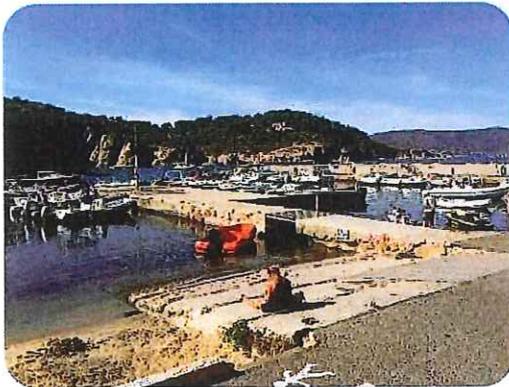
Annexe 2 DDTML Existence port benat

Annexe 3 Posidonia\_ramoge

Annexe 4 CNPRN DREAL avril 2021



**SOCIÉTÉ CIVILE DE  
L'ANSE DU PRADET**



**Modernisation du port de  
l'Anse du Pradet**

Mission de maîtrise d'œuvre

**DOSSIER DE DECLARATION D'EXISTENCE AU TITRE DE LA  
LOI SUR L'EAU**



Affaire : CORSCAP-27-2018

Référence du document : REG-DECL-00-00

Septembre 2018

**Edition du document**

|             | Nom                  | Date       |
|-------------|----------------------|------------|
| Rédigé par  | Maud GUIDONI         | 27/07/2018 |
| Vérifié par | Jean-Michel PANNACCI | 04/10/2018 |
| Validé par  | Stephan LENORMAND    | 04/10/2018 |

**Versions et modifications**

| Version | Date       | Description         | Modifications    |
|---------|------------|---------------------|------------------|
| 0       | 27/07/2018 | Dossier d'existence | Version initiale |
|         |            |                     |                  |
|         |            |                     |                  |
|         |            |                     |                  |

**Identification du Maître d'ouvrage :**

**SOCIETE CIVILE DE L'ANSE DU PRADET (SCAP)**

Domaine du Cap Bénat  
83 230 BORMES-LES-MIMOSAS

**Identification du bureau d'études :**

**CORINTHE INGENIERIE**



890 chemin du Peyrat  
ZA du Grand Pont  
83 310 Grimaud  
Tél : 04 94 97 05 25

## SOMMAIRE

|         |   |    |
|---------|---|----|
| 1       | Préambule .....   | 6  |
| 2       | Identification du demandeur .....   | 7  |
| 3       | Localisation .....  | 8  |
| 4       | Rubriques applicables .....   | 9  |
| 5       | Nature, consistance, volume, objet de l'installation et des activités ..... | 10 |
| 5.1     | Historique de réalisation de l'installation .....                           | 10 |
| 5.2     | Concession portuaire.....   | 10 |
| 5.3     | Description du port et des ouvrages portuaires .....                        | 11 |
| 5.3.1   | Mouillages.....   | 11 |
| 5.3.2   | Ouvrages portuaires .....   | 12 |
| 5.3.2.1 | Digue du large.....   | 14 |
| 5.3.2.2 | Quai à l'arrière de la digue.....   | 15 |
| 5.3.2.3 | Môle central .....  | 16 |
| 5.3.2.4 | Plage en fond de bassin .....   | 17 |
| 5.3.2.5 | Estacade en aluminium .....   | 17 |
| 5.3.3   | Capitainerie.....   | 18 |
| 5.3.4   | Ecole de voile .....  | 20 |
| 5.3.5   | Stationnement .....   | 20 |
| 5.3.6   | Réseaux .....   | 21 |
| 5.3.6.1 | Eau potable.....  | 21 |
| 5.3.6.2 | Assainissement.....   | 22 |
| 5.3.6.3 | Electricité .....   | 22 |
| 5.3.7   | Sanitaires .....  | 23 |
| 5.3.8   | Gestion des déchets .....   | 23 |
| 5.3.9   | Entretien des quais et du bassin .....                                      | 24 |
| 5.3.10  | Activités humaines .....  | 24 |
| 6       | Plan des réseaux existants .....  | 25 |
| 7       | Cadre environnemental .....   | 26 |
| 7.1     | Synthèse des périmètres protégés.....                                       | 26 |
| 7.2     | Zones Natura 2000 .....   | 26 |
| 7.3     | Site inscrit.....   | 27 |
| 7.4     | ZNIEFF.....   | 28 |
| 7.5     | Protection de la tortue d'Hermann .....                                     | 30 |
| 7.6     | Parc National de Port-Cros.....   | 30 |

|       |                                    |    |
|-------|------------------------------------|----|
| 7.7   | Sanctuaire Pélagos .....           | 31 |
| 7.8   | Biocénoses.....                    | 32 |
| 7.9   | Qualité des sédiments .....        | 34 |
| 7.9.1 | Granulométrie .....                | 35 |
| 7.9.2 | Qualité physico-chimique .....     | 36 |
| 7.10  | Qualité des eaux de baignade ..... | 38 |
| 8     | Références.....                    | 38 |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

|           |  |    |
|-----------|--|----|
| Figure 1  | : Localisation de la zone de projet sur une carte IGN 1/25000° – Source : ©Géoportail, ©IGN, CRIGE PACA, Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Département du Var ..... | 8  |
| Figure 2  | : Localisation du Port du Pradet, sur la commune de Bormes-les-Mimosas – Source : ©Google Earth 2007 .....   | 8  |
| Figure 3  | : Situation cadastrale du port de plaisance de l'Anse du Pradet – Source : www.cadastre.gouv.fr .....  | 9  |
| Figure 4  | : Extrait de l'article R214-1 du Code de l'environnement.....  | 9  |
| Figure 5  | : Vues aériennes du port de plaisance de l'Anse du Pradet, de gauche à droite 1952 et 1981 – Source : ©IGN remonterletemps.ign.fr .....                              | 10 |
| Figure 6  | : Périmètre de la concession du port de plaisance de l'Anse du Pradet (21 octobre 1987) .....  | 11 |
| Figure 7  | : Plan du port de plaisance de l'Anse du Pradet dans sa configuration actuelle .....   | 13 |
| Figure 8  | : Vue en plan des coupes .....   | 14 |
| Figure 9  | : Photographies de la digue du large réalisées en 2015 .....   | 15 |
| Figure 10 | : Coupe de la digue du large (coupe AA) .....  | 15 |
| Figure 11 | : Photographies du quai à l'arrière de la digue réalisées en 2015 .....  | 16 |
| Figure 12 | : Photographies du môle central et de l'ancienne cale de mise à l'eau réalisées en 2015.....   | 16 |
| Figure 13 | : Coupe du môle central (coupe BB) .....   | 17 |
| Figure 14 | : Photographies de la plage située en fond de port réalisées en 2015 .....   | 17 |
| Figure 15 | : Photographies de l'estacade en aluminium réalisées en 2015 .....   | 18 |
| Figure 16 | : Coupe du ponton existant (coupe CC) .....  | 18 |
| Figure 17 | : Situation cadastrale du bâtiment existant .....  | 19 |
| Figure 18 | : Photographies de l'actuel bâtiment servant aux services de la capitainerie .....   | 19 |
| Figure 19 | : Localisation de l'école de voile en entrée de port, dans un local privé.....   | 20 |
| Figure 20 | : Places de stationnement sur le port de plaisance de l'Anse du Pradet.....  | 21 |
| Figure 21 | : Photographie des deux douches présentes le long de la digue du large .....   | 22 |
| Figure 22 | : Tuyau de raccordement alimentant le ponton durant la période estivale .....  | 22 |
| Figure 23 | : Localisation de l'applique et des candélabres sur le port .....  | 23 |
| Figure 24 | : Sanitaires situés dans le bâtiment dédié aux services de la capitainerie .....   | 23 |
| Figure 25 | : Plan des réseaux existants .....   | 25 |
| Figure 26 | : De gauche à droite, ZSC FR9301622 La Plaine et le Massif des Maures et ZSC FR9301613 Rade d'Hyères.....  | 27 |
| Figure 27 | : Localisation de la ZPS FR9310020 Iles d'Hyères .....   | 27 |
| Figure 28 | : Localisation du site inscrit « Cap de Bormes » en jaune sur la cartographie .....  | 28 |
| Figure 29 | : Localisation de la ZNIEFF 93M000084 « Du Cap Bénat à la Pointe de l'Esquillette » (en bleu) .....  | 29 |
| Figure 30 | : Localisation des ZNIEFF terre de type II « Maures » et « Maures littorales » (en vert) .....   | 29 |

|  |    |
|--|----|
| Figure 31 : Périmètre de protection de la Tortue d'Hermann – Plan National d'Actions en faveur des Espèces menacées - ©IGN scan250, source des données CEEP 2010 réalisation DREAL PACA cm 24/08/2010® | 30 |
| Figure 32 : La commune de Bormes-les-Mimosas et le Parc National de Port-Cros  | 30 |
| Figure 33 : Carte du périmètre du sanctuaire PELAGOS - www.sanctuaire-pelagos.org  | 31 |
| Figure 34 : Observations de Grand dauphin (Tursiops Truncatus) dans le périmètre du Sanctuaire Pélagos - Source : www.sanctuaire-pelagos.org   | 32 |
| Figure 35 : Plan de la configuration actuelle du port intégrant le relevé de biocénoses réalisé par sonar, par la société SEMANTIC TS en 2017  | 33 |
| Figure 36 : Localisation des biocénoses suite à l'inspection faune, flore, habitat réalisée les 30 et 31 août 2018 – source : P2A Développement  | 34 |
| Figure 37 : Carte de localisation des stations de prélèvements de sédiments – Source : P2A Développement   | 34 |
| Figure 38 : Graphique représentant les sédiments selon leur composition granulométrique  | 35 |
| Figure 39 : Composition granulométrique des sédiments par station  | 36 |

### Tableaux

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1 : Grille des mouillages existants  | 12 |
| Tableau 2 : Périmètres protégés dans lesquels se situe le port   | 26 |
| Tableau 3 : Synthèse des prélèvements de sédiments   | 35 |
| Tableau 4 : Classification des sédiments selon leur composition granulométrique  | 35 |
| Tableau 5 : Paramètres physico-chimiques des sédiments   | 36 |
| Tableau 6 : Paramètres de qualité des sédiments  | 37 |
| Tableau 7 : Historique des classements de la qualité des eaux de baignade pour la plage du Gaou Bénat – Source : Ministère de la santé | 38 |

## 1 PREAMBULE

Un certain nombre d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités (IOTA) ont été légalement réalisés avant l'entrée en vigueur de la nomenclature eau en 1993 (article 214-1 du Code de l'environnement) ou avant la modification de cette nomenclature, sans qu'une procédure de déclaration ou d'autorisation ait préalablement été menée. Ces IOTA, venant désormais à être soumis à la nomenclature eau, peuvent poursuivre leur exploitation à condition que l'exploitant ou le propriétaire produise un dossier de déclaration d'existence qui sera déposé auprès du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-53 du Code de l'environnement.»

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet a été construit dans les années 1970, avant la parution de la nomenclature eau en 1993, et n'a ainsi jamais fait l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

**Le présent dossier, conformément aux dispositions de l'article R214-53 du Code de l'environnement précité, constitue la déclaration d'existence au titre de la loi sur l'eau du port de plaisance de l'Anse du Pradet.**

---

## 2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### Propriétaire du port :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS**

Hôtel de Ville  
1 Place St-François  
83 230 BORMES-LES-MIMOSAS

**Représentée par Monsieur le Maire François ARIZZI**

### Concessionnaire du port :

**SOCIÉTÉ CIVILE DE L'ANSE DU PRADET (SCAP)**

Domaine du Cap Bénat  
83 230 BORMES-LES-MIMOSAS  
SIRET : 32321046800019

**Représentée par Monsieur Patrice CLEMENT, Gérant**

Mail : patriceclement@me.com  
Téléphone : 06 09 67 07 02

### 3 LOCALISATION

Le port de l'Anse du Pradet se situe sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas (83), et plus particulièrement sur le domaine du Cap Bénat.



Figure 1 : Localisation de la zone de projet sur une carte IGN 1/25000<sup>e</sup> – Source : ©Géoportail, ©IGN, CRIGE PACA, Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Département du Var



Figure 2 : Localisation du Port du Pradet, sur la commune de Bormes-les-Mimosas – Source : ©Google Earth 2007

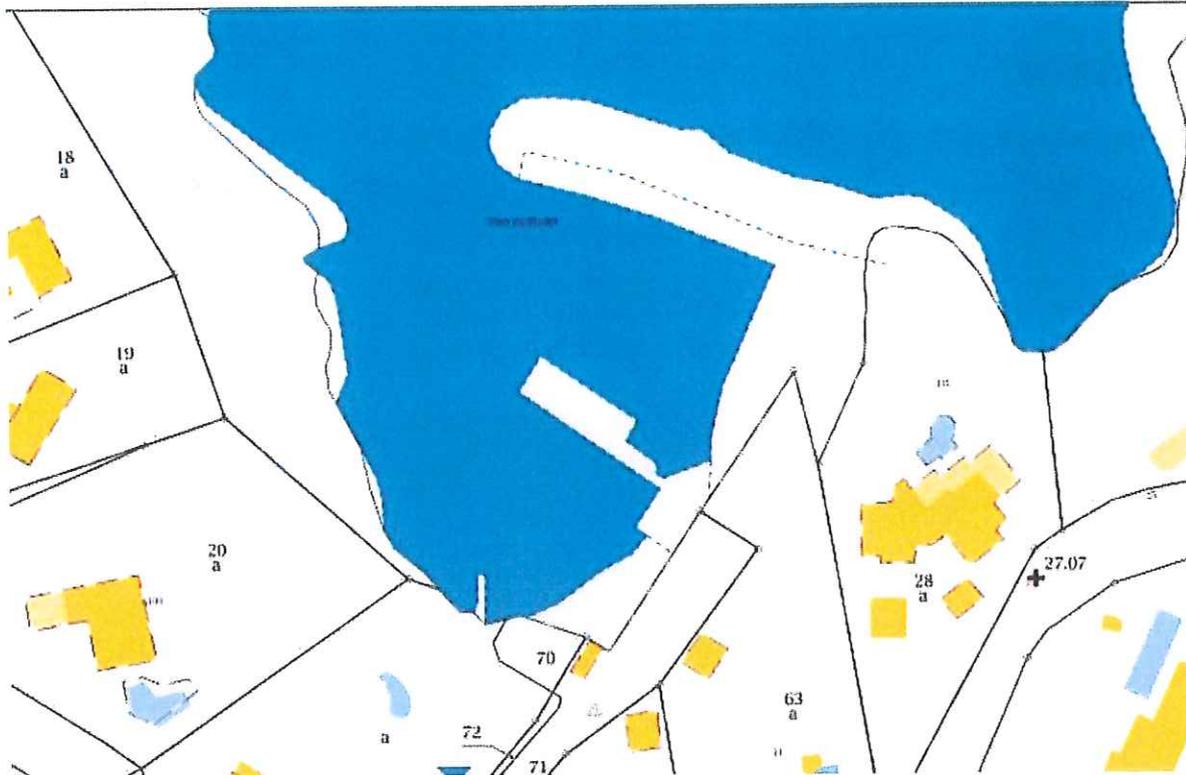


Figure 3 : Situation cadastrale du port de plaisance de l'Anse du Pradet – Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

## 4 RUBRIQUES APPLICABLES

Construit avant 1993 et l'entrée en vigueur de la nomenclature eau, les travaux de construction et d'aménagement du port de plaisance de l'Anse du Pradet sont désormais définis à l'article R214-1 du Code de l'environnement, aux rubriques suivantes :

4.1.1.0. Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant (A).

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;

2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

Figure 4 : Extrait de l'article R214-1 du Code de l'environnement

## 5 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME, OBJET DE L'INSTALLATION ET DES ACTIVITÉS

### 5.1 HISTORIQUE DE RÉALISATION DE L'INSTALLATION

Depuis les années 1950, l'Anse du Pradet constitue un port abri constitué uniquement d'une barge coulée, permettant l'amarrage de quelques bateaux en période de temps calme.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du DPM pour la construction et l'exploitation d'un port de plaisance a été accordée le 2 septembre 1971 par le Préfet du Var pour une durée de 30 ans à la Société Civile de l'Anse du Pradet<sup>1</sup>. Des travaux ont alors été entrepris de construction d'une digue du large et de terre-pleins.

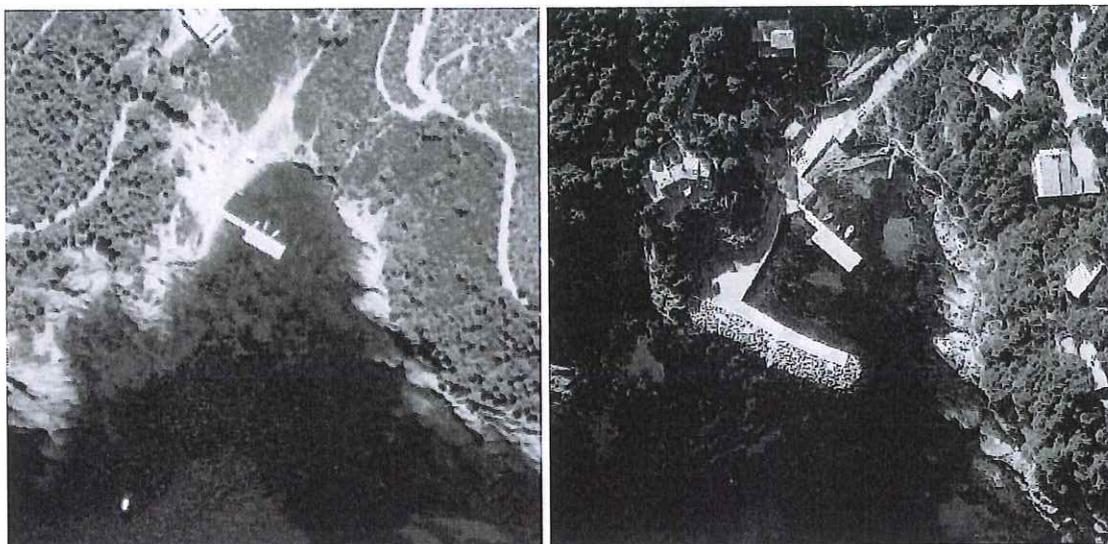


Figure 5 : Vues aériennes du port de plaisance de l'Anse du Pradet, de gauche à droite 1952 et 1981 – Source : ©IGN remonterletemps.ign.fr

### 5.2 CONCESSION PORTUAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, la commune de Bormes-les-Mimosas est compétente en matière de ports maritimes affectés à la plaisance.

Ainsi, par une concession signée le 10 septembre 1987, la commune de Bormes-les-Mimosas a concédé l'exploitation du port de plaisance de l'Anse du Pradet à la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP)<sup>à</sup>, pour une durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

<sup>1</sup> Document non disponible

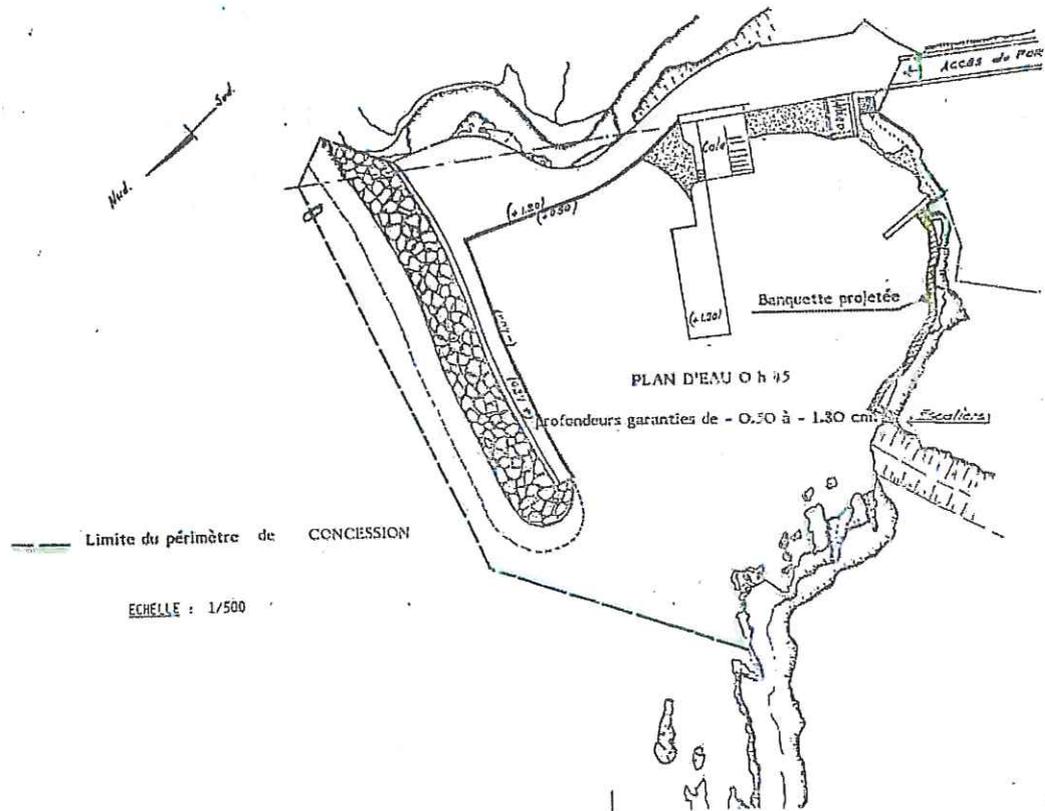


Figure 6 : Périmètre de la concession du port de plaisance de l'Anse du Pradet (21 octobre 1987)

Suite à l'arrivée à échéance du premier contrat de concession, la commune de Bormes-les-Mimosas a de nouveau concédé l'exploitation du port de plaisance de l'Anse du Pradet à la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP), par un contrat de concession de service public, établi pour une durée de 16 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Cette concession, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges :

« A pour objet de confier au concessionnaires (...) la concession du service public pour l'exploitation et l'entretien des installations portuaires (...) »

Ainsi, la SCAP doit assurer l'exploitation des installations portuaires, et notamment :

- L'exploitation des ouvrages et des équipements du port ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- L'entretien du génie civil des quais et de la digue en enrochements.

### 5.3 DESCRIPTION DU PORT ET DES OUVRAGES PORTUAIRES

#### 5.3.1 Mouillages

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet accueille au total 73 postes d'amarrage répartis de la manière suivante :

**GRILLE DES MOUILLAGES  
EXISTANT**

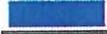
| Couleur   | Dimensions (m) | Nombre de postes | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|---|----------------|------------------|---------------------------|
|  | 4.5 x 2.00     | 2                | 18                        |
|  | 4.5 x 2.30     | 6                | 62                        |
|  | 6 x 2.40       | 14               | 202                       |
|  | 6.5 x 2.40     | 17               | 265                       |
|  | 7 x 2.45       | 5                | 86                        |
|  | 7.5 x 2.45     | 21               | 386                       |
|  | 7.5 x 2.50     | 4                | 75                        |
|  | 8 x 3.30       | 4                | 106                       |
|   | <b>TOTAL</b>   | <b>73</b>        | <b>1 200</b>              |

Tableau 1 : Grille des mouillages existants

### 5.3.2 Ouvrages portuaires

Ce port comprend les ouvrages suivants :

- Une digue de protection ;
- Un môle central constitué par une barge coulée ;
- Deux cales de mise à l'eau ;
- Des pontons fixes ;
- Des quais ;
- Une aire de retournement ;
- Une capitainerie située sur un terrain privé appartenant à la SCAP.

Une plage naturelle est également présente dans le périmètre portuaire.

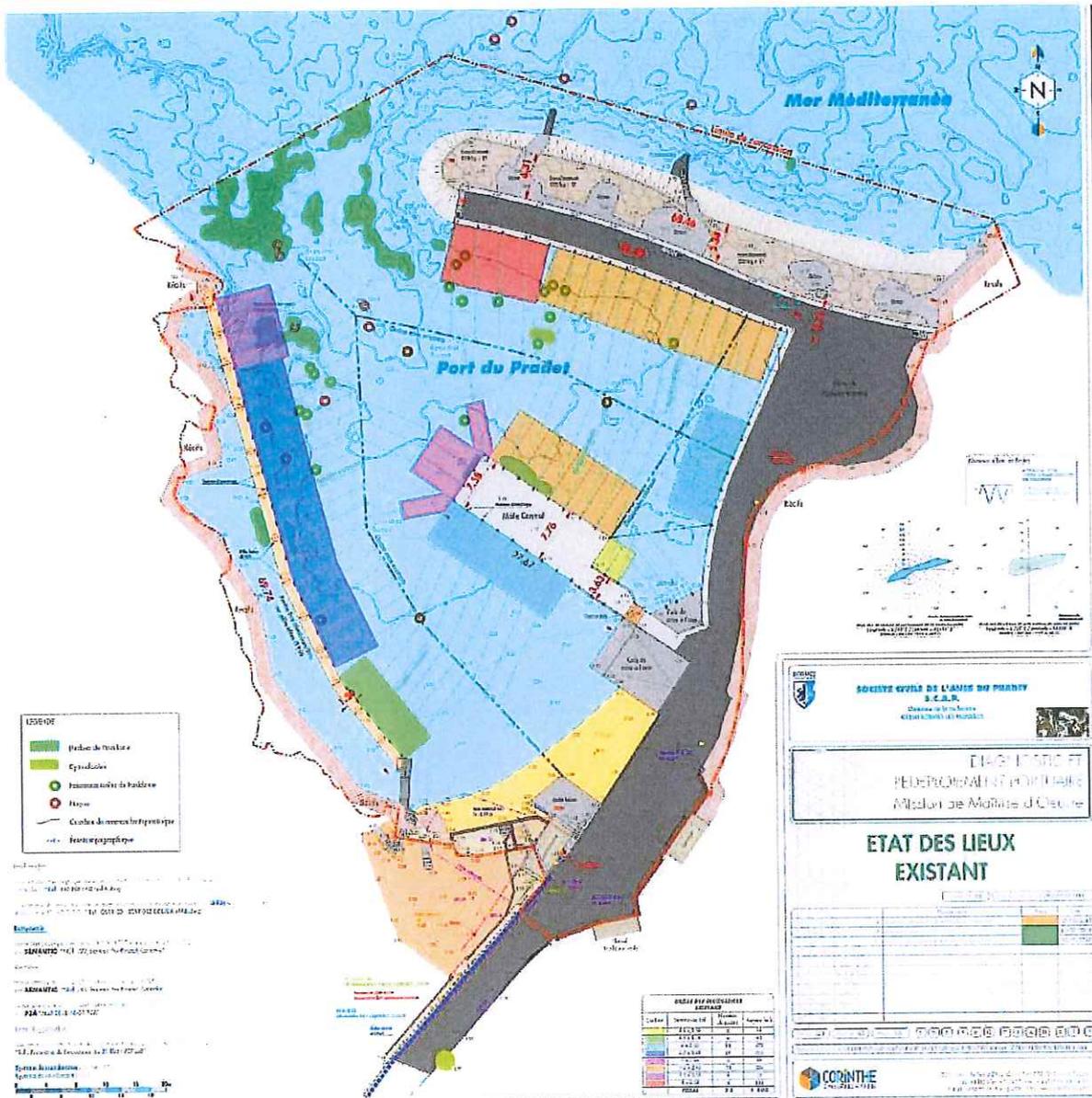


Figure 7 : Plan du port de plaisance de l'Anse du Pradet dans sa configuration actuelle

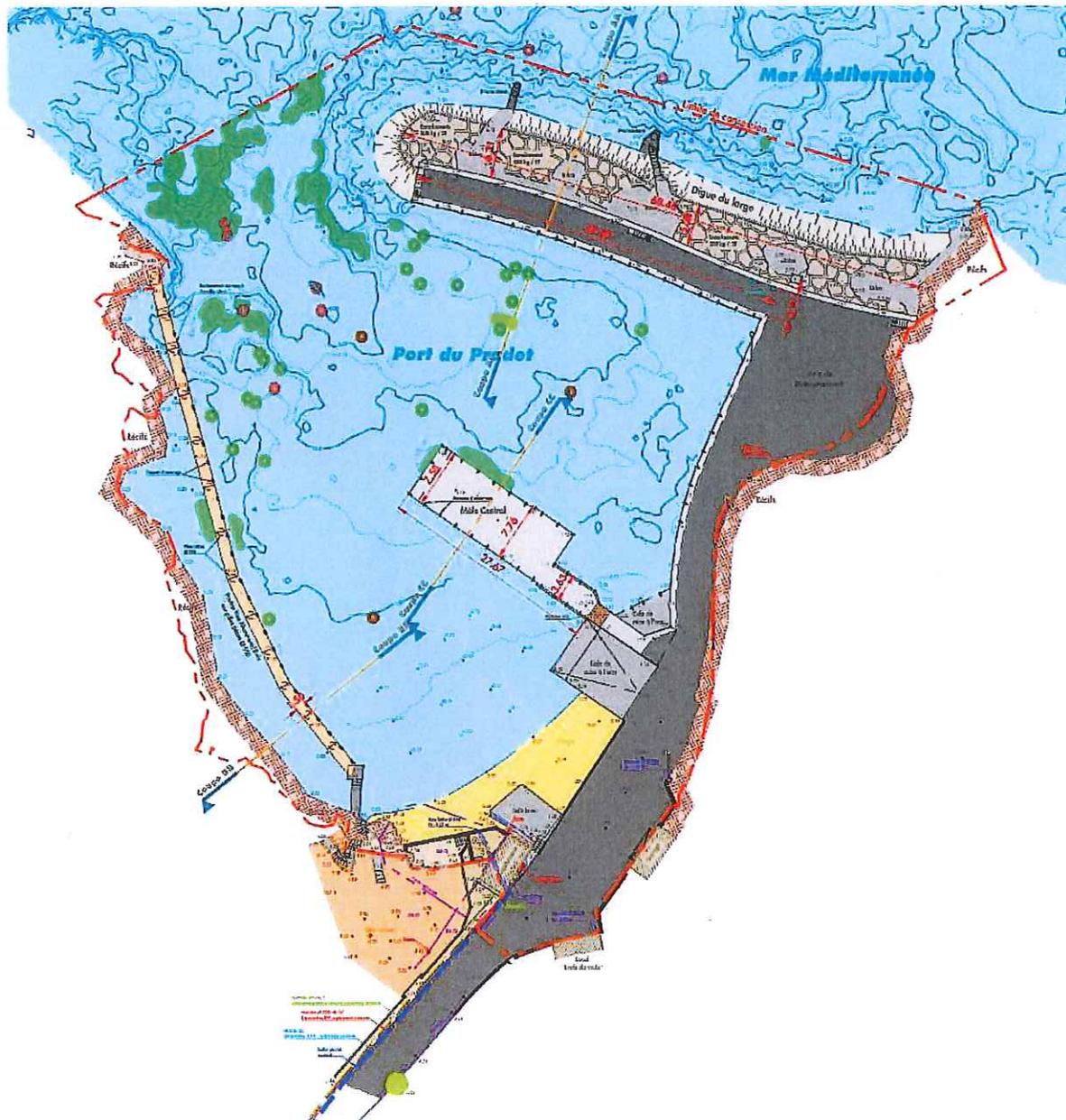


Figure 8 : Vue en plan des coupes

### 5.3.2.1 Digue du large

Il s'agit d'une digue de protection en enrochements à talus, ayant pour fonction d'amortir et de diffuser les énergies liées à la houle. Des enrochements percolés sont présents sur la partie plane de la digue pour constituer des lieux de repos et de bronzage. Un aménagement d'escaliers en béton permet d'accéder facilement à une échelle de bain.



Figure 9 : Photographies de la digue du large réalisées en 2015

**Digue du Large Existante**  
COUPE AA

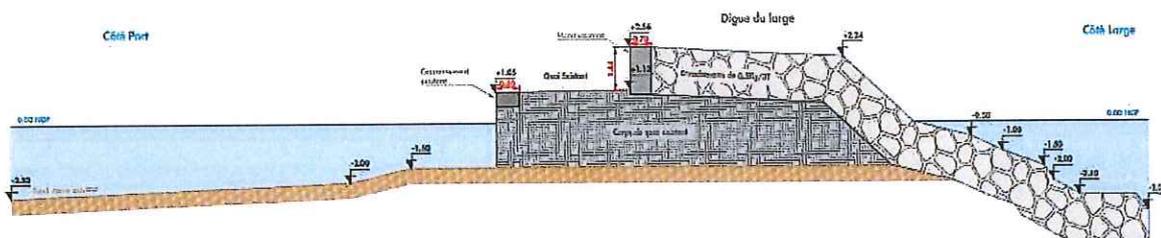


Figure 10 : Coupe de la digue du large (coupe AA)

5.3.2.2 Quai à l'arrière de la digue

Le quai situé à l'arrière du mur abri est réalisé en blocs pois béton, couronnement et dalles béton rendues indépendantes par des joints de dilatation. Les amarrages se font sur organeaux et pendilles sur chaîne mère. Un escalier béton facilite l'accès au plat de la digue. Une semelle anti-affoulement est également présente.

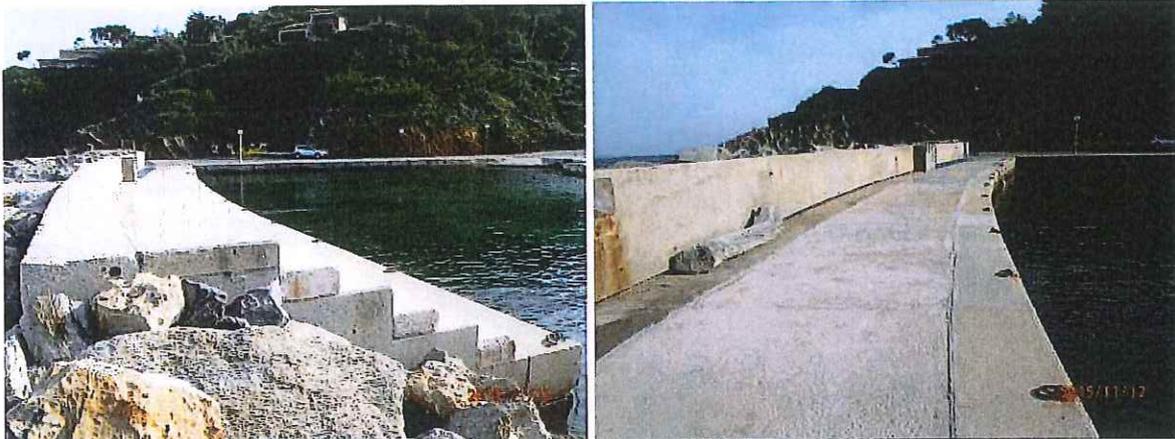


Figure 11 : Photographies du quai à l'arrière de la digue réalisées en 2015

### 5.3.2.3 Môle central

Le môle central est constitué par une ancienne barge béton immergée sur site, d'une rehausse de 0.80cm de haut qui fait office de couronnement. Cette barge est certainement remblayée en TVC et liaisonnée par une dalle béton. Des inserts de coffrage sont présents en pied et tête de la barge.

Les amarrages sur le môle central se font par des organeaux et pendilles réglables. L'ancienne cale de mise à l'eau a été transformée en quai pour petites unités.

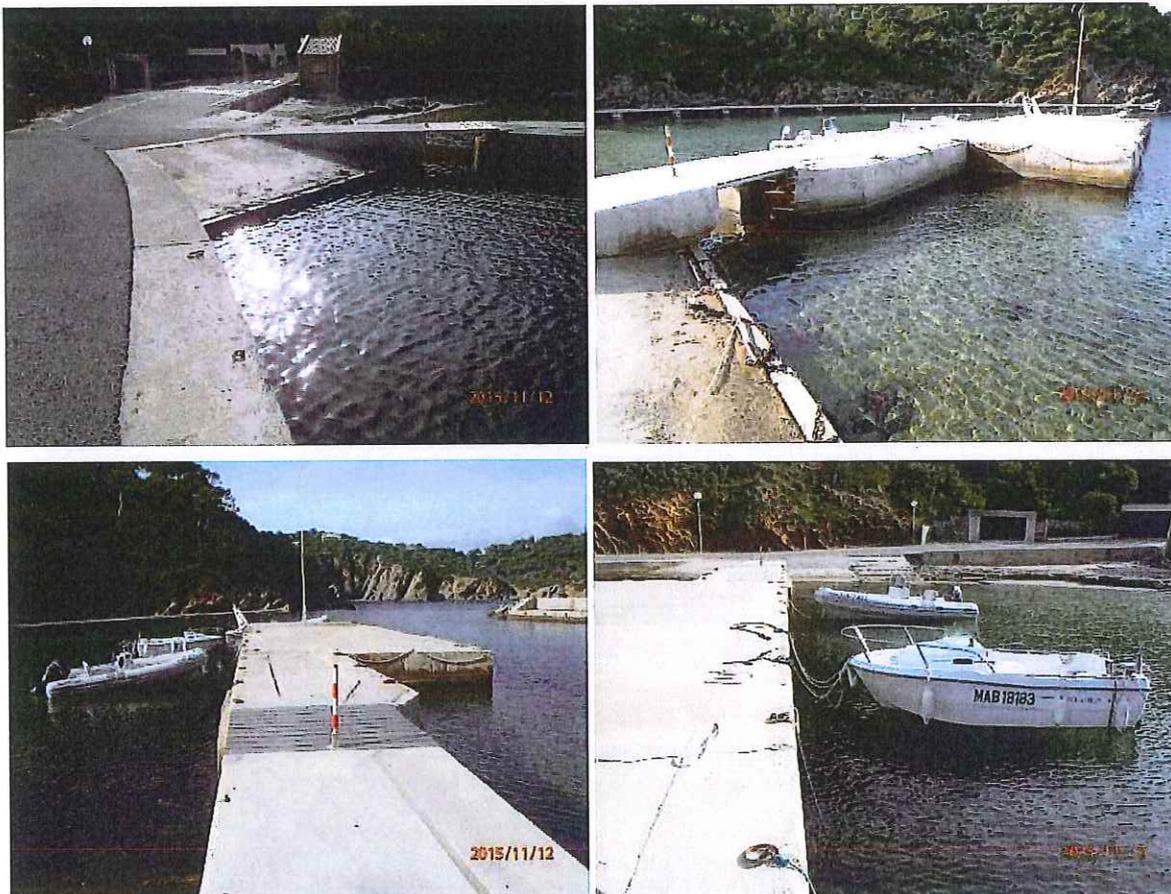


Figure 12 : Photographies du môle central et de l'ancienne cale de mise à l'eau réalisées en 2015

**Môle central Existant**

COUPE BB

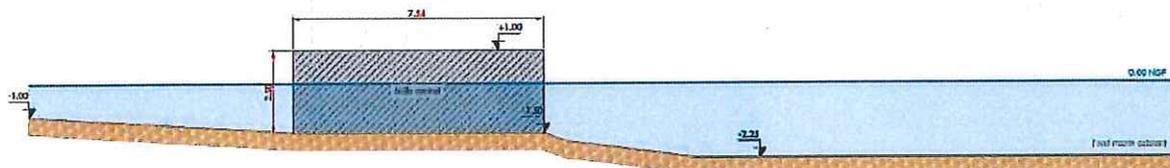


Figure 13 : Coupe du môle central (coupe BB)

5.3.2.4 Plage en fond de bassin

Une plage de sable se situe en fond de bassin du port de plaisance de l'Anse du Pradet. Suite aux épisodes de coups de mer ou de tempête, elle est jonchée de feuilles mortes de posidonies et de divers débris charriés par la mer.

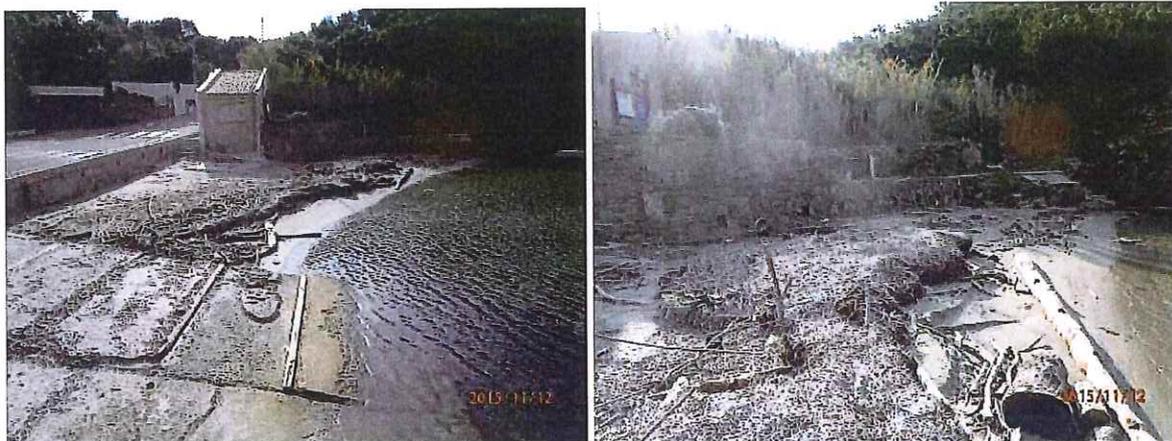


Figure 14 : Photographies de la plage située en fond de port réalisées en 2015

5.3.2.5 Estacade en aluminium

L'estacade d'une largeur de 1,50m et d'une longueur de  $\pm 69,70\text{m}$ , est composée d'aluminium et d'éco bois, fixée sur des piles en béton armé de  $\varnothing 900\text{mm}$  (13 éléments au total variant de 4,25ml pour le plus petit à 6,00ml pour le plus grand). Le ponton a été réalisé en deux parties, l'une étant plus ancienne que l'autre. La partie la plus ancienne des pontons fait  $\pm 4,50\text{ml}$  pour une longueur totale de 29m. Des travaux de prolongement de cette estacade ont été réalisés en 2009 pour une longueur totale de 40,60m par l'ajout d'éléments de 6,00 ml dont un élément de 4,50m. La totalité des appuis a été refaite à cette époque. La dernière buse d'appui du ponton est scellée dans le récif existant. Les deux précédentes piles ont été renforcées par le coulage d'une dalle béton à leur base car elles sont situées dans une zone plus profonde, soumise à l'impact des houles dominantes.

L'accès au ponton se fait à partir de la plage ou de capitainerie.

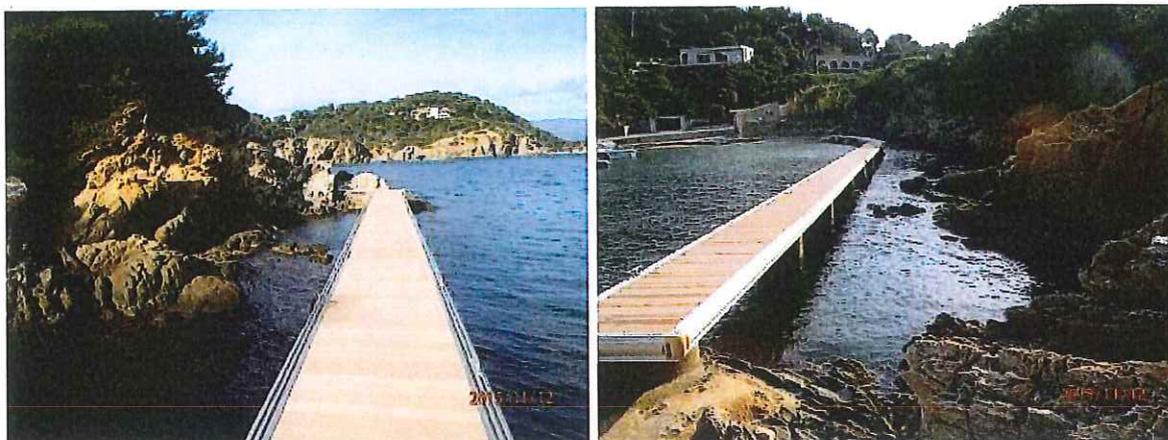


Figure 15 : Photographies de l'estacade en aluminium réalisées en 2015

### **Ponton avec pilier béton Existant**

**COUPE CC**

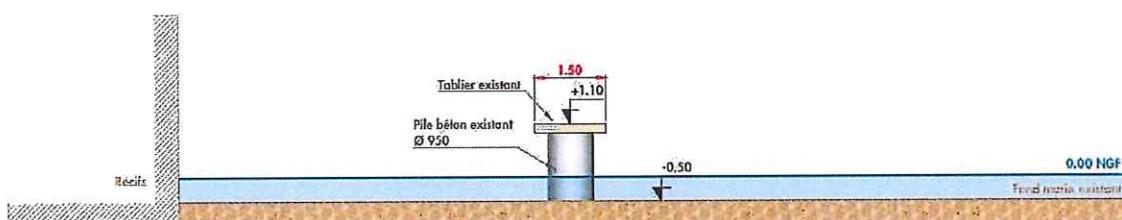


Figure 16 : Coupe du ponton existant (coupe CC)

### 5.3.3 Capitainerie

Le bâtiment servant aux services de la capitainerie du port appartient à la SCAP et se situe en partie sur des parcelles privées et sur le Domaine Public Maritime<sup>2</sup>. Le plan présenté en page suivante montre la situation cadastrale du bâtiment.

<sup>2</sup> Permis de construire non disponible

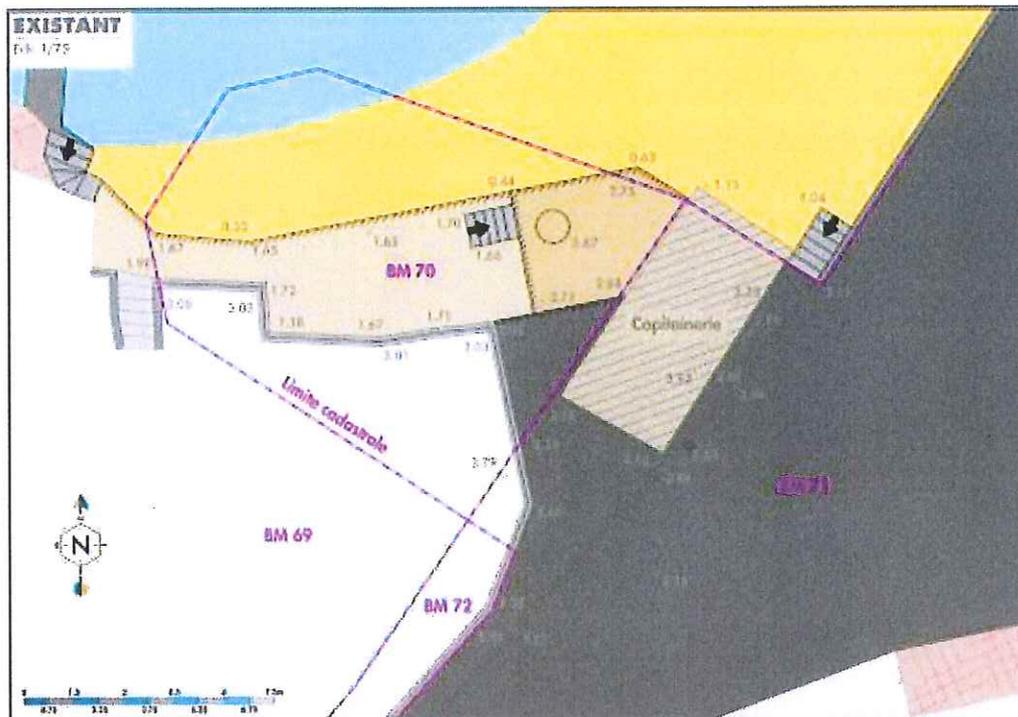


Figure 17 : Situation cadastrale du bâtiment existant

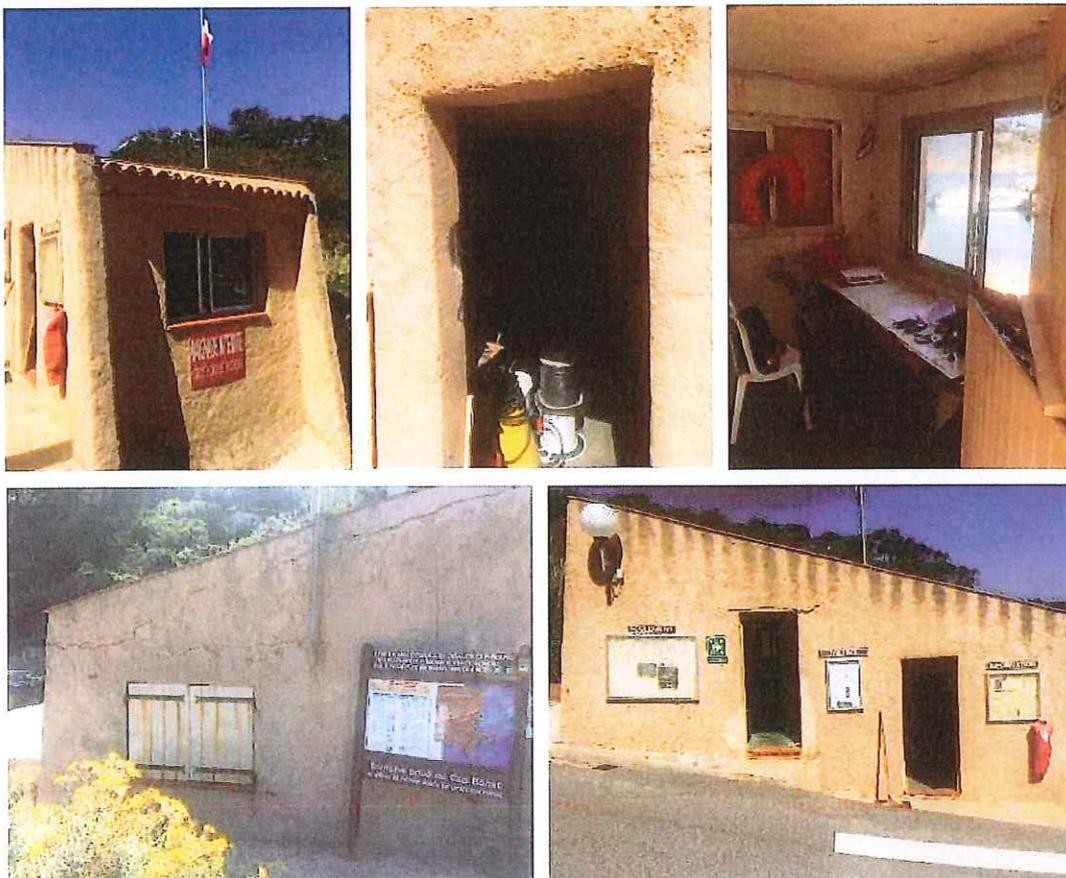


Figure 18 : Photographies de l'actuel bâtiment servant aux services de la capitainerie

### 5.3.4 Ecole de voile

L'école de voile occupe actuellement un local privé, situé en entrée de port.



*Figure 19 : Localisation de l'école de voile en entrée de port, dans un local privé*

### 5.3.5 Stationnement

Une quinzaine de places de stationnements destinées aux véhicules automobiles se situent sur le port de plaisance de l'Anse du Pradet, à partir de la cale de mise à l'eau et jusqu'à de l'aire de retournement.



Figure 20 : Places de stationnement sur le port de plaisance de l'Anse du Pradet

### 5.3.6 Réseaux

#### 5.3.6.1 Eau potable

Le bâtiment de la capitainerie est raccordé à l'eau potable. Le compteur d'eau se situe en amont de l'entrée du port.

Deux douches sont présentes au niveau de la digue du large.

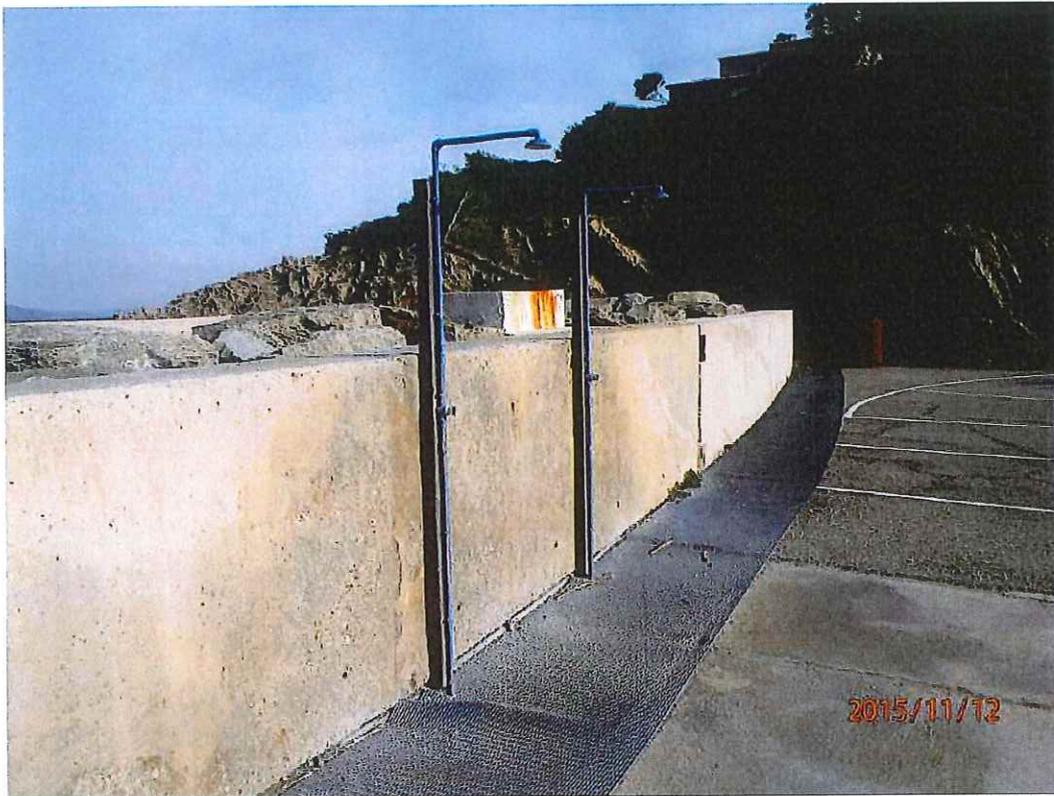


Figure 21 : Photographie des deux douches présentes le long de la digue du large

Aucune borne de distribution d'eau n'est présente sur le port. En revanche, un tuyau raccordé à la capitainerie alimente le ponton durant l'été.



Figure 22 : Tuyau de raccordement alimentant le ponton durant la période estivale

#### 5.3.6.2 Assainissement

La capitainerie dispose d'une fosse septique qui doit faire l'objet d'un curage régulier.

#### 5.3.6.3 Electricité

La capitainerie du port est alimentée en électricité. 4 candélabres et une applique sont disposés le long du périmètre portuaire.

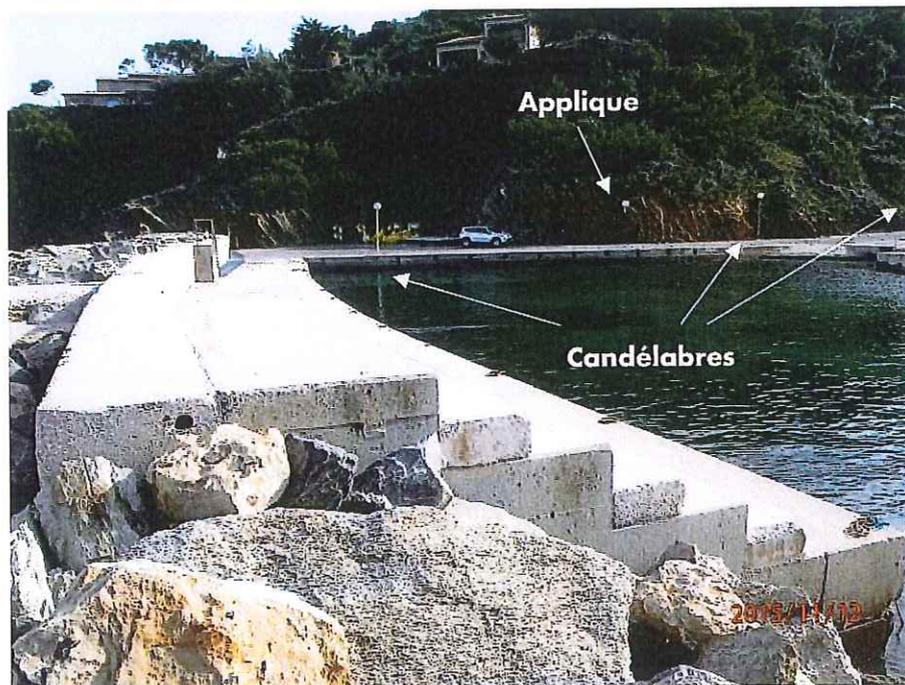


Figure 23 : Localisation de l'applique et des candélabres sur le port

### 5.3.7 Sanitaires

Les sanitaires se situent dans le bâtiment dédié aux services de la capitainerie.



Figure 24 : Sanitaires situés dans le bâtiment dédié aux services de la capitainerie

### 5.3.8 Gestion des déchets

La société PIZZORNO est chargée de récupérer les ordures ménagères produites sur le port de plaisance de l'Anse du Pradet.

Aucun stockage ni aucune récupération de déchets spéciaux ne sont à ce jour effectués (batteries, etc.).

---

### 5.3.9 Entretien des quais et du bassin

L'entretien des quais et du bassin est effectué par une société prestataire qui intervient de manière ponctuelle lorsque cela est nécessaire.

### 5.3.10 Activités humaines

L'unique activité, en dehors de la plaisance, présente sur le port, est l'activité de l'école de voile. Le port de plaisance de l'Anse du Pradet n'accueille pas d'activité de pêche.

## 6 PLAN DES RESEAUX EXISTANTS

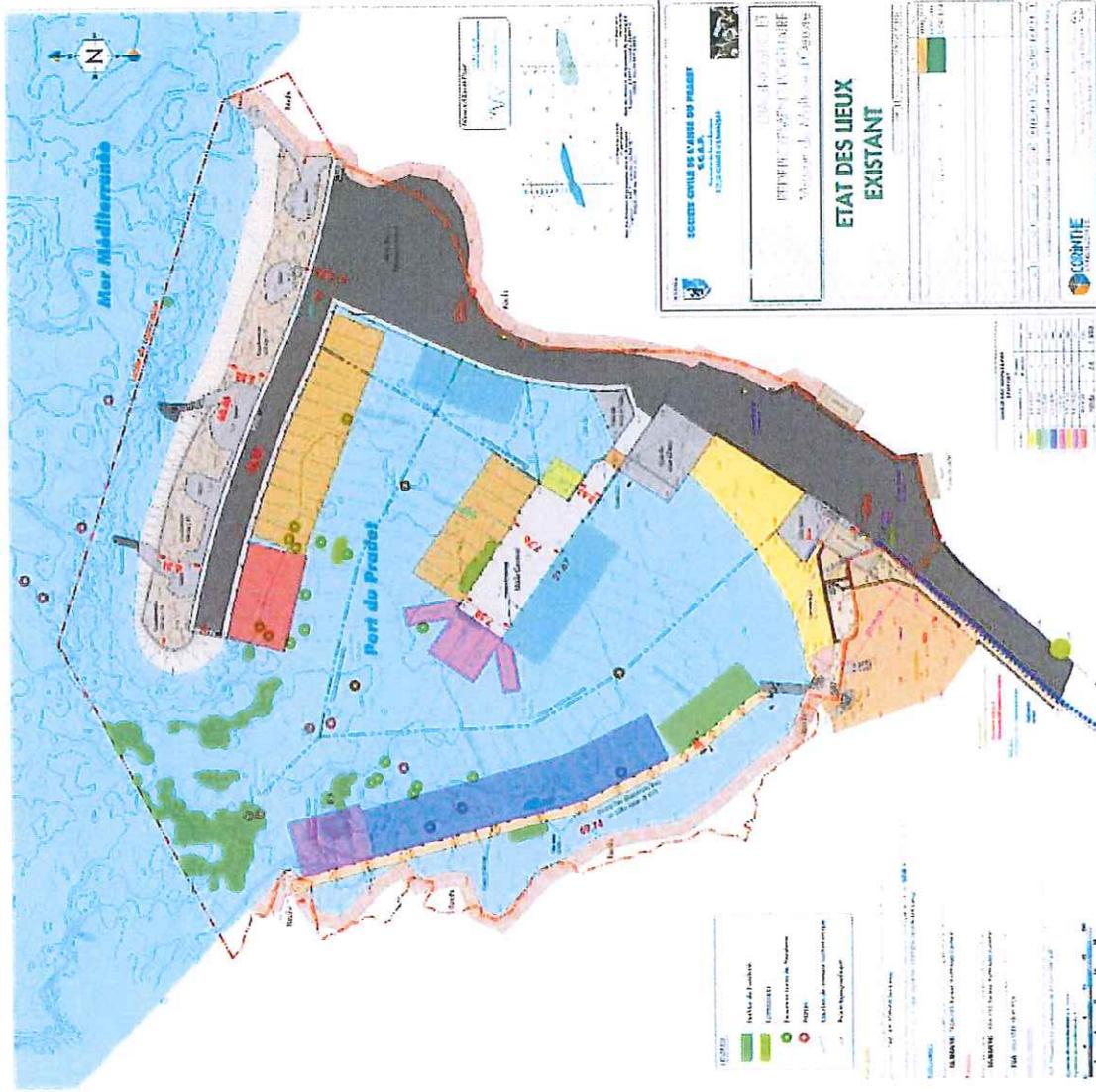


Figure 25 : Plan des réseaux existants

## 7 CADRE ENVIRONNEMENTAL

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe dans ou à proximité de périmètres à caractère patrimonial riche et protégé. Le présent chapitre localise ces périmètres par rapport au port.

### 7.1 SYNTHÈSE DES PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe dans un patrimoine riche et protégé à plusieurs titres :

| <b>Statut du périmètre</b>               | <b>Dénomination</b>                      | <b>Superficie (ha)</b> | <b>Code</b> | <b>Distance par rapport au port</b>                                     |
|--|--|------------------------|-------------|---|
| <b>ZSC</b>                               | Rade d'Hyères                            | 48 867                 | FR9301613   | Partie marine du port située dans cette zone                            |
| <b>ZPS</b>                               | Iles d'Hyères                            | 48 014                 | FR9310020   | Partie marine du port située dans cette zone                            |
| <b>ZSC</b>                               | Plaine et Massif des Maures              | 34 264                 | FR9301622   | Le port se situe à environ 11 km de cette zone                          |
| <b>Site inscrit</b>                      | Cap de Bormes                            | 2079.68                | 93I83052    | Partie terrestre du port située dans ce site                            |
| <b>ZNIEFF mer type II</b>                | Du Cap Bénat à la Point de l'Esquillette | 292.79                 | 93M000084   | Partie marine du port située dans cette zone                            |
| <b>ZNIEFF terre type II</b>              | Maures littorales                        | 3033.9                 | 930012515   | Partie terrestre du port située dans cette zone                         |
| <b>ZNIEFF terre type II</b>              | Maures                                   | 75256.76               | 930012516   | Partie terrestre du port située dans cette zone                         |
| <b>Protection de la tortue d'Hermann</b> | -  | -                      | -           | Port situé dans une zone de sensibilité très faible                     |
| <b>Parc National de Port-Cros</b>        | -  | -                      | -           | Port situé dans l'Aire Optimale d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente |

Tableau 2 : Périmètres protégés dans lesquels se situe le port

### 7.2 ZONES NATURA 2000

La commune de Bormes-les-Mimosas se situe dans le périmètre de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- FR9301613 Rade d'Hyères ;
- FR9301622 La Plaine et le massif des Maures.

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe dans le périmètre de la zone Natura 2000 Rade d'Hyères.

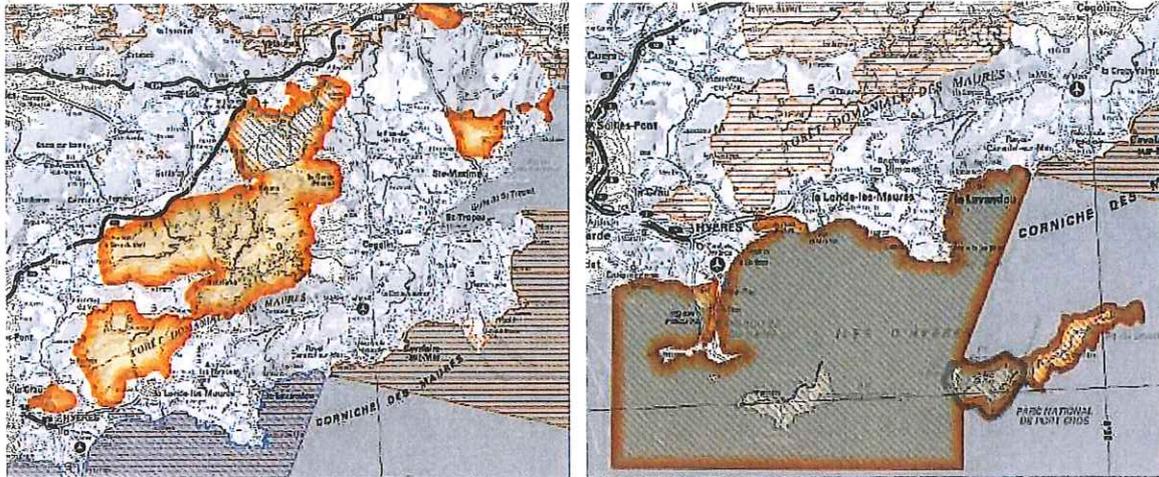


Figure 26 : De gauche à droite, ZSC FR9301622 La Plaine et le Massif des Maures et ZSC FR9301613 Rade d'Hyères

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe également dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la directive Oiseaux, FR9310020 « Iles d'Hyères ».

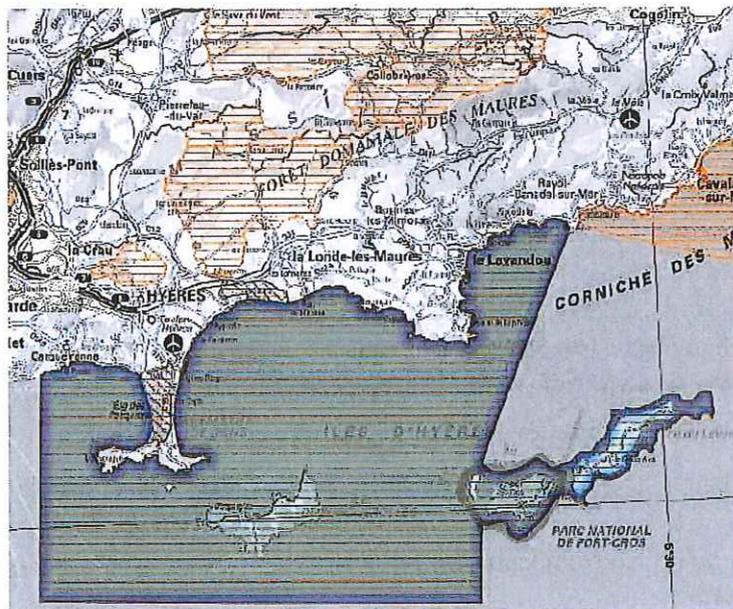


Figure 27 : Localisation de la ZPS FR9310020 Iles d'Hyères

### 7.3 SITE INSCRIT

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe dans le périmètre du site inscrit « Cap de Bormes » (18/12/1970).

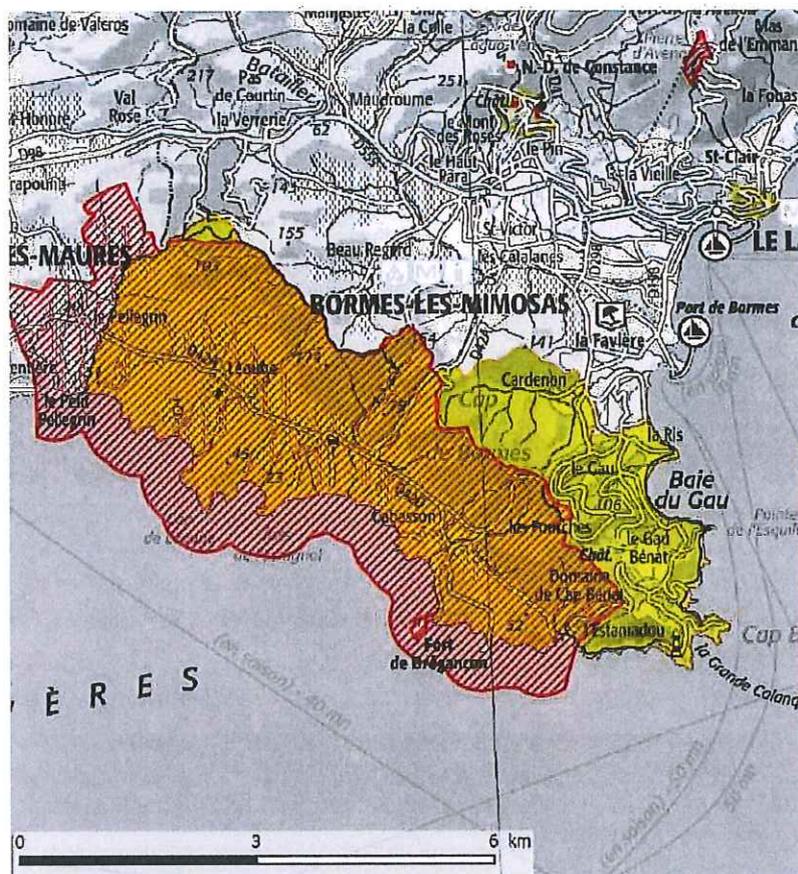


Figure 28 : Localisation du site inscrit « Cap de Bormes » en jaune sur la cartographie

#### 7.4 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF permet d'identifier et de décrire des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Même s'il n'a pas de valeur contraignante, cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe dans le périmètre de la ZNIEFF mer de type II 93M000084 « Du Cap Bénat à la Pointe de l'Esquillette ».

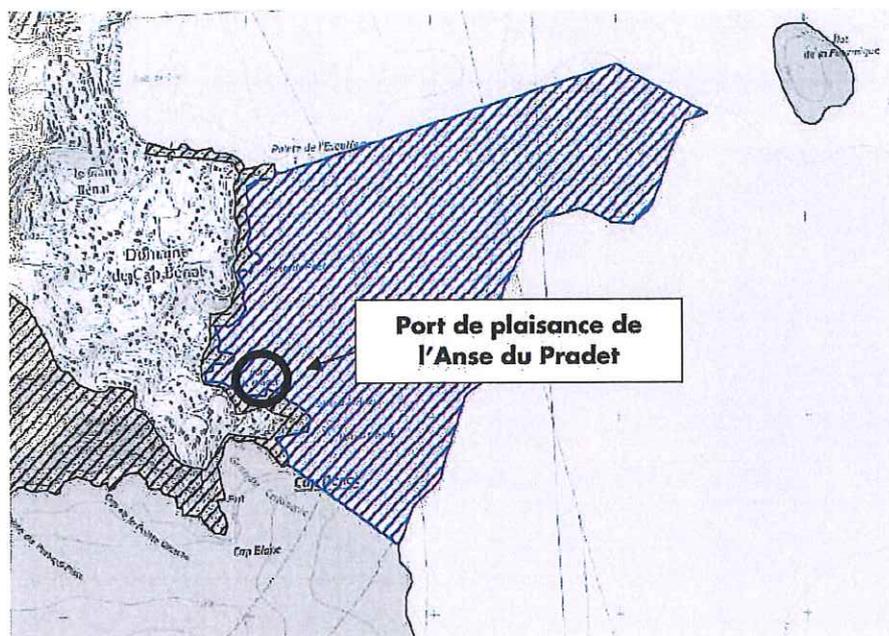


Figure 29 : Localisation de la ZNIEFF 93M000084 « Du Cap Bénat à la Pointe de l'Esquillette » (en bleu)

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet se situe également, pour sa partie terrestre dans le périmètre des ZNIEFF terre de type II « Maures » et « Maures littorales ».

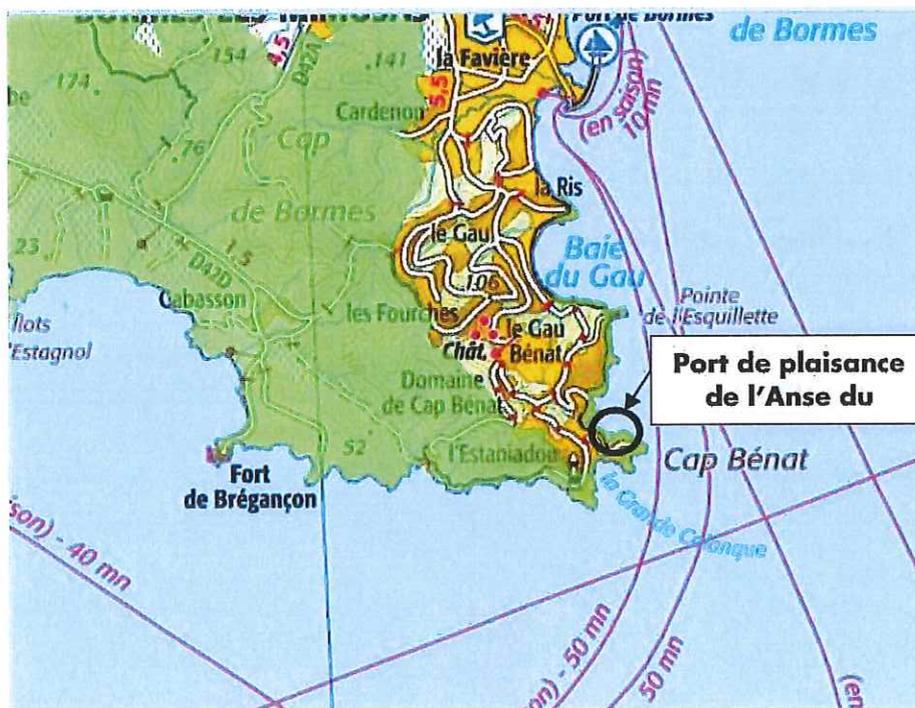


Figure 30 : Localisation des ZNIEFF terre de type II « Maures » et « Maures littorales » (en vert)

## 7.5 PROTECTION DE LA TORTUE D'HERMANN

La commune de Bormes-les-Mimosas est concernée par le Plan National d'Actions en faveur des espèces menacées – Protection de la Tortue d'Hermann. Elle est classée en zone de sensibilité très faible.

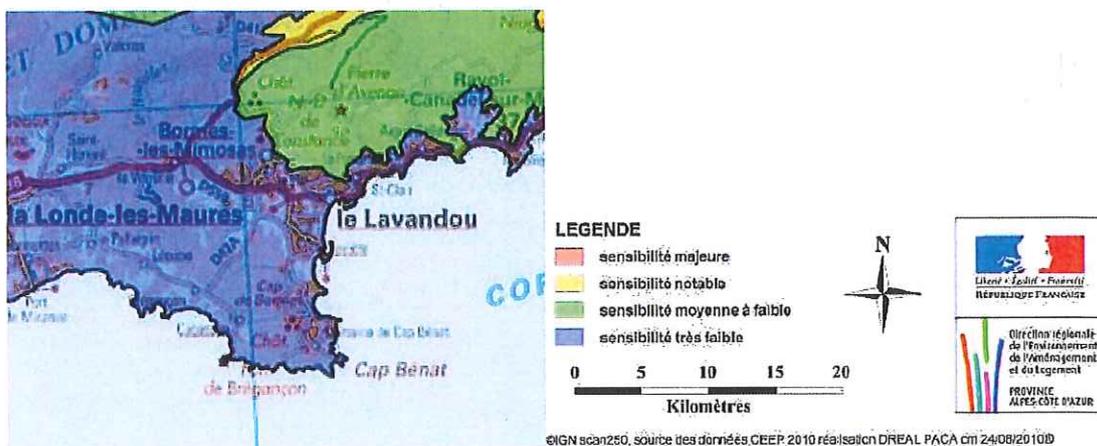


Figure 31 : Périmètre de protection de la Tortue d'Hermann – Plan National d'Actions en faveur des Espèces menacées - ©IGN scan250, source des données CEEP 2010 réalisation DREAL PACA cm 24/08/2010

## 7.6 PARC NATIONAL DE PORT-CROS

La commune de Bormes-les-Mimosas se situe à la fois dans l'Aire Maritime Adjacente (AMA) et dans l'Aire Optimale d'Adhésion (AOA) du parc national de Port-Cros.

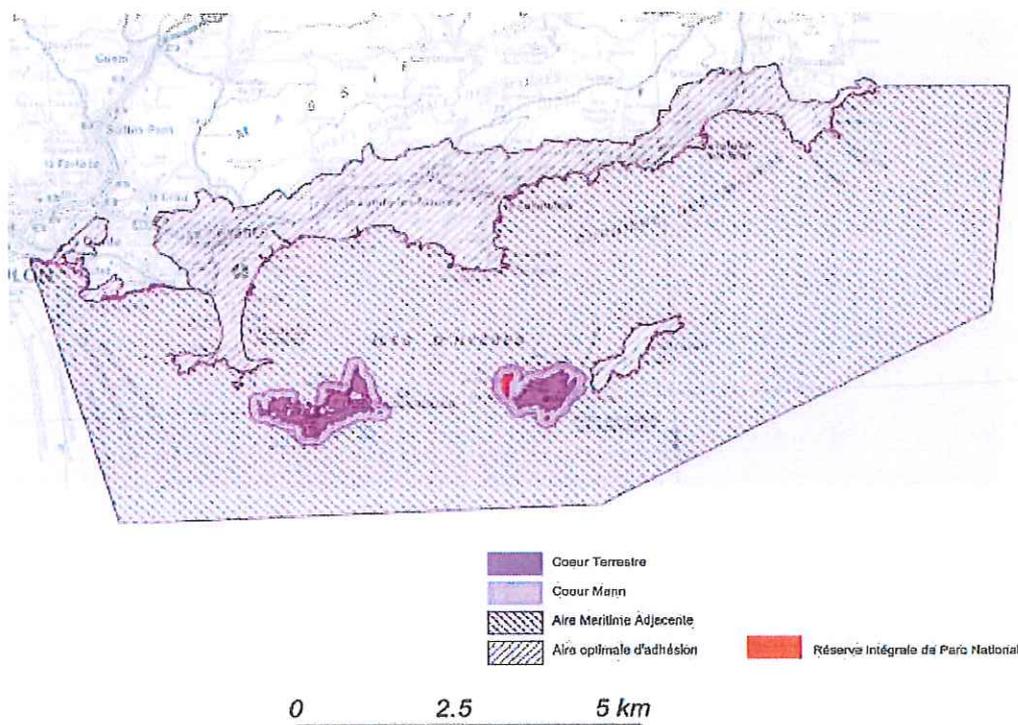


Figure 32 : La commune de Bormes-les-Mimosas et le Parc National de Port-Cros

Créé le 14 décembre 1969 (décret de création modifié le 4 mai 2012), le Parc National de Port-Cros est situé sur les îles d'Hyères et le littoral varois.

Le cœur de parc regroupe 1 700 hectares terrestres et 2 900 ha marins. L'aire potentielle d'adhésion (APA) totalise 23 000 ha et 11 communes. Pour finir, l'aire maritime adjacente occupe 123 000 ha.

Le Parc National a élaboré une Charte de territoire pour une validité de 15 ans.

Elle concerne à la fois les cœurs et l'aire d'adhésion. La charte définit des objectifs pour la protection du patrimoine des cœurs et des orientations pour le développement durable du territoire. Elle est un outil de gestion et d'animation du territoire, elle permet un développement local et une valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

La commune de Bormes-les-Mimosas n'a pas signé la Charte de territoire du Parc National de Port-Cros et n'est ainsi pas soumise à ses dispositions.

## 7.7 SANCTUAIRE PELAGOS

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet est situé dans le périmètre du sanctuaire méditerranéen des mammifères marin (PELAGOS), selon le traité signé entre la France, l'Italie et Monaco février 2002. La partie française de ce sanctuaire est animée par le Parc National de Port-Cros.

Le sanctuaire PELAGOS inclut les eaux territoriales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre le promontoire de la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale. Il englobe les eaux bordant de nombreuses îles dont notamment la Corse et la Sardaigne, ainsi que des îles plus petites comme celles d'Hyères, de la Ligurie, de l'archipel Toscan et des Bouches de Bonifacio.



Figure 33 : Carte du périmètre du sanctuaire PELAGOS - [www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)

Il s'agit d'un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup>. Treize espèces peuvent s'observer dans le périmètre de ce sanctuaire avec 25 000 à 40 000 dauphins et 2 000 à 4 000 rorquals.



Figure 34 : Observations de Grand dauphin (*Tursiops Truncatus*) dans le périmètre du Sanctuaire Pélagos - Source : [www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)

Depuis septembre 2004, un plan de gestion regroupe les mesures pratiques à suivre et à mettre en œuvre dans le but de gérer l'espace du sanctuaire de manière globale. Plusieurs thématiques sont ainsi couvertes : sensibilisation, activités humaines et recherches.

Concernant la thématique de sensibilisation, une Charte de Partenaire du Sanctuaire a été réalisée, regroupant les objectifs suivants :

- Rechercher une adhésion des communes autour de PELAGOS ;
- Matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- Créer de nouvelles dynamiques de projets et de partenariats autour des mammifères marins ;
- Associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de PELAGOS et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- Promouvoir PELAGOS comme un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- Intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

La commune de Bormes-les-Mimosas n'est pas signataire de cette Charte.

## 7.8 BIOCENOSSES

La société SEMANTIC TS a effectué un relevé des biocénoses dans le périmètre de la concession portuaire en 2017. Ce relevé a montré la présence d'herbiers de posidonie en entrée de port, de quelques mosaïques sur matie en entrée de port et de faisceaux isolés dans le port. Deux grandes nacres ont également été observées dans l'entrée du port.

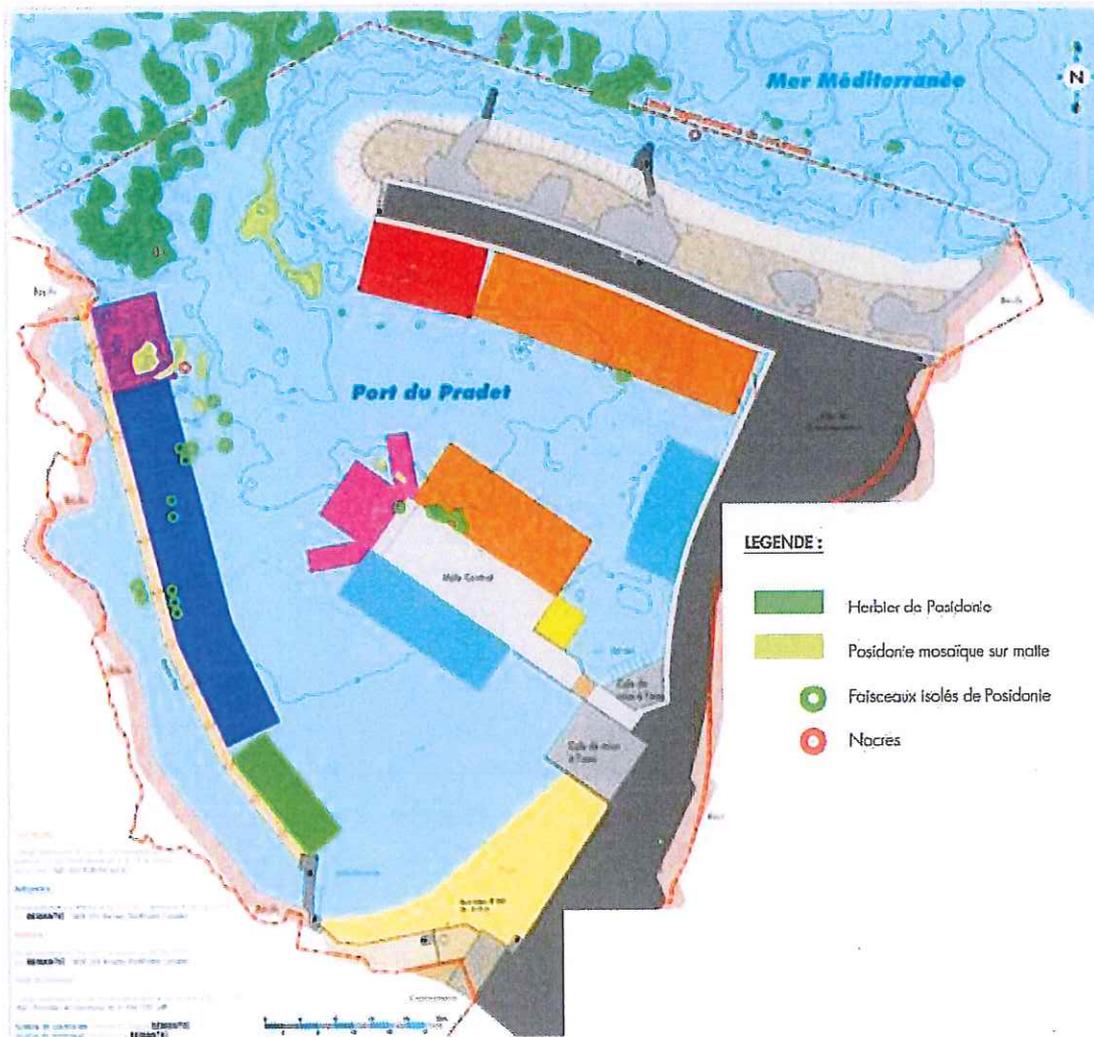


Figure 35 : Plan de la configuration actuelle du port intégrant le relevé de biocénoses réalisé par sonar, par la société SEMANTIC TS en 2017

Une inspection faune, flore, habitat en plongée a été réalisée les 30 et 31 août 2018 par la société P2A Développement. Les investigations menées dans la zone portuaire ont confirmé la présence de plusieurs espèces protégées (herbier de posidonie, de cymodocée et grandes nacres de Méditerranée) :

- **L'herbier de posidonie**, espèces protégée au niveau national, se situe majoritairement dans l'entrée du port. C'est un herbier en état de conservation moyen, de type discontinu. Des implantations de « tâches », de petite superficie, ainsi que des faisceaux isolés sont également présentes dans l'enceinte portuaire ;
- **Six grandes nacres de Méditerranée** (dont 1 morte et 1 juvénile), espèces principalement protégée au niveau national, ont été recensées en entrée de port ;
- **Un petit herbier de cymodocée** (4 m<sup>2</sup>), espèce protégée au même titre que la posidonie, a été observé à l'intérieur du port ;
- Aucune autre espèce de faune ou flore marine n'a été recensée sur la zone.

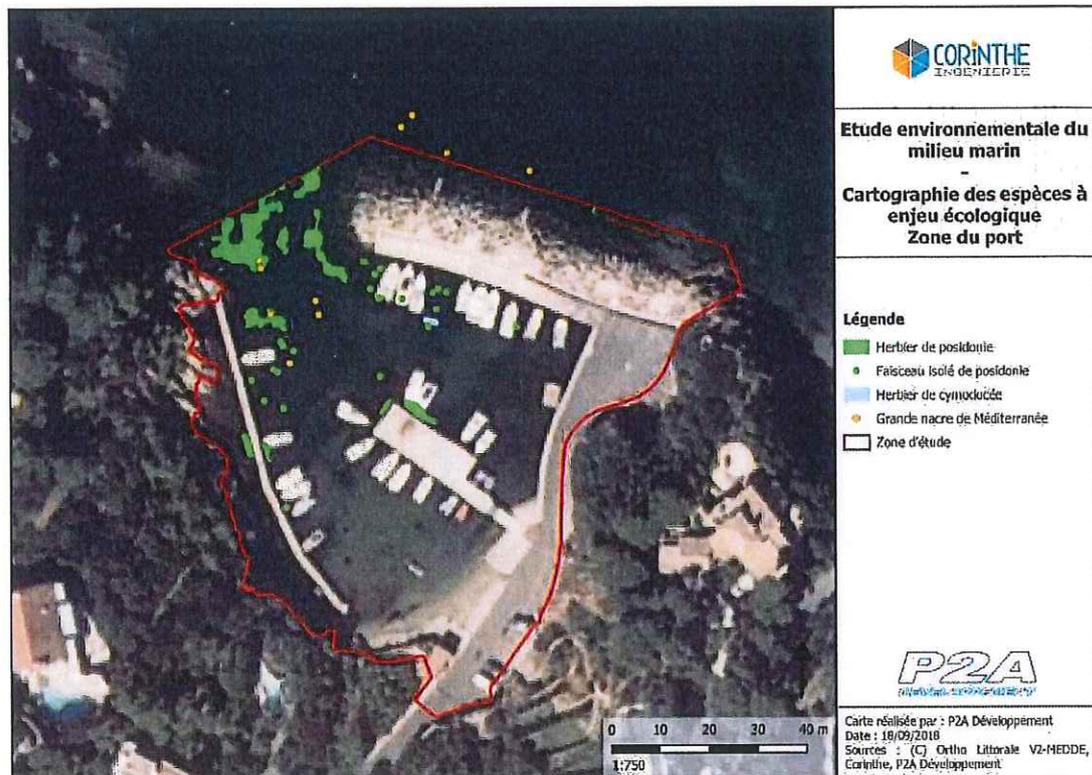


Figure 36 : Localisation des biocénoses suite à l'inspection faune, flore, habitat réalisée les 30 et 31 août 2018 – source : P2A Développement

## 7.9 QUALITE DES SEDIMENTS

Les prélèvements de sédiments ont été réalisés au niveau de 6 stations, localisées dans le port et à l'extérieur. La localisation des stations est reportée ci-dessous.

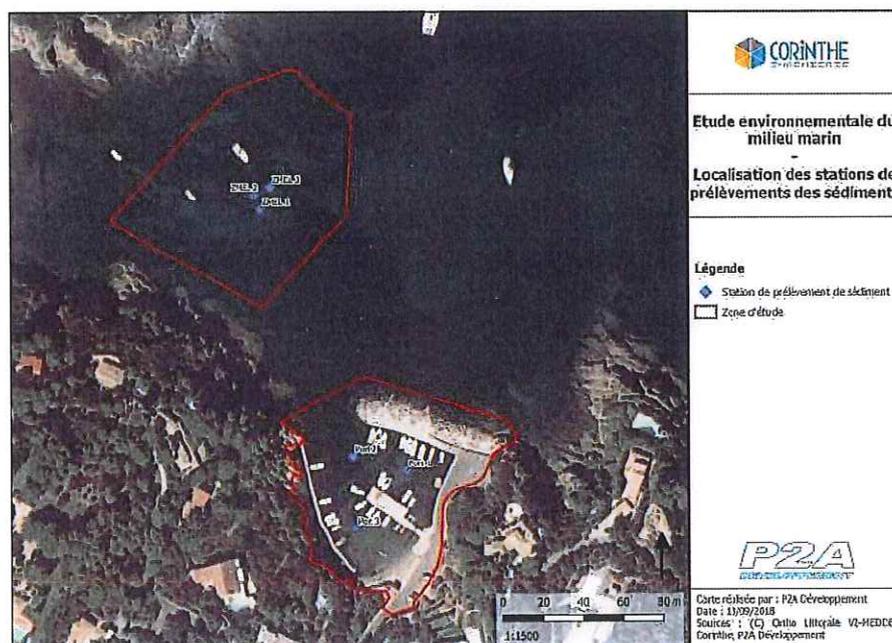


Figure 37 : Carte de localisation des stations de prélèvements de sédiments – Source : P2A Développement

Les paramètres concernant le prélèvement des échantillons élémentaires sont décrits ci-dessous :

| Site                          | ZMEL        | Port         |
|-------------------------------|-------------|--------------|
| Date de prélèvement           | 30/08/2018  | 30/08/2018   |
| Heure de début de prélèvement | 16h37       | 17h10        |
| Profondeur                    | 7 m         | 1,5 m        |
| Type de sédiments             | Sable       | Sable        |
| Couleur                       | Gris        | Noir         |
| Odeur                         | Pas d'odeur | Faible odeur |

Tableau 3 : Synthèse des prélèvements de sédiments

### 7.9.1 Granulométrie

La composition granulométrique des échantillons a été mesurée. La figure ci-après représente les pourcentages cumulés des différentes fractions des sédiments pour les deux stations.

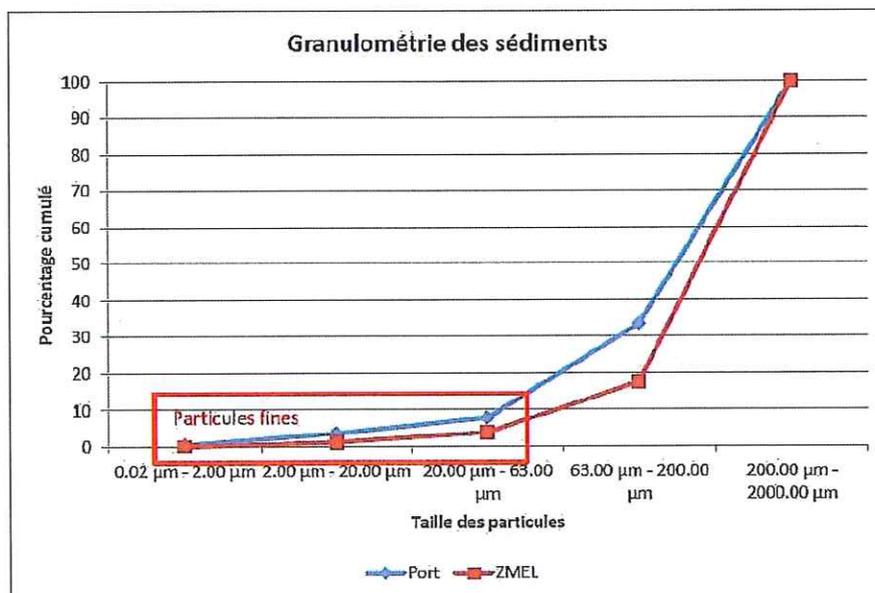


Figure 38 : Graphique représentant les sédiments selon leur composition granulométrique

**On observe que les sédiments sont de nature plutôt homogène pour les deux stations, ils contiennent tous une faible proportion de particules fines.**

| Station                                | Port                              | ZMEL                              |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Limons et argiles (% < 63 µm)          | 7,71                              | 3,71                              |
| Fraction sableuse (63 µm < % < 200 µm) | 25,73                             | 13,84                             |
| Fraction grossière (200 µm < % < 2 mm) | 66,56                             | 82,45                             |
| Refus pondéral à 2 mm                  | <1% PB                            | <1% PB                            |
| Médiane                                | 271,29 µm                         | 320,64 µm                         |
| Typologie des sédiments                | Sables fins plus ou moins envasés | Sables fins plus ou moins envasés |

Tableau 4 : Classification des sédiments selon leur composition granulométrique

**Les sédiments sont des sables fins plus ou moins envasés.**

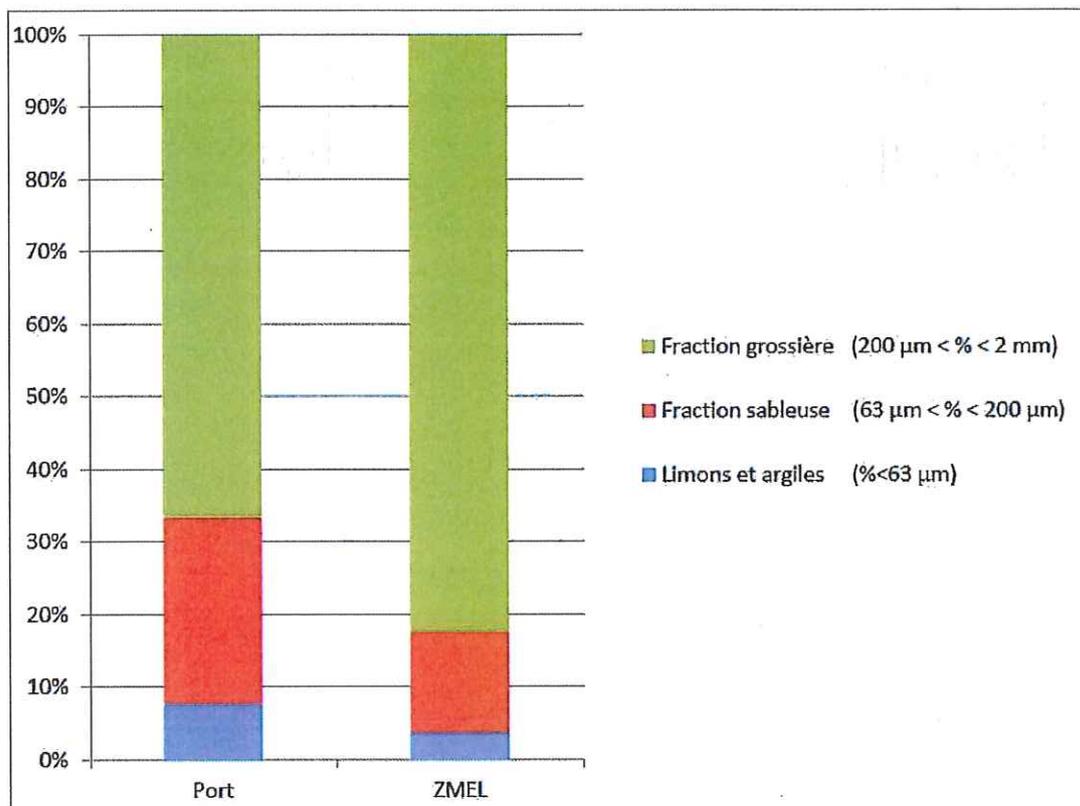


Figure 39 : Composition granulométrique des sédiments par station

Les deux stations présentent une répartition similaire des différentes fractions granulométriques, avec cependant un pourcentage de particules fines (limons, argiles et sables) plus important dans le port.

**7.9.2 Qualité physico-chimique**

Les résultats des analyses de la qualité des sédiments sont présentés ci-dessous :

|                                  | Station  | Port       | ZMEL  |
|----------------------------------|----------|------------|-------|
|                                  | Date     | 30/08/2018 |       |
| Paramètres                       | unité    |            |       |
| <b>Paramètres physiques</b>      |          |            |       |
| Carbone Organique Total          | mg/kg MS | 1 290      | <1000 |
| Masse volumique                  | g/cm3    | 1,55       | 1,44  |
| Matière sèche                    | % P.B.   | 73,6       | 80,1  |
| Refus pondéral à 2 mm            | % P.B.   | <1,00      | <1,00 |
| Matière organique (Perte au feu) | % MS     | 2,93       | 1,05  |
| pH                               |          | 9          | 9,5   |
| Azote Kjeldahl                   | g/kg MS  | <0,5       | <0,5  |
| Phosphore                        | mg/kg MS | 158        | 133   |
| Phosphore (P2O5)                 | mg/kg MS | 362        | 305   |
| Aluminium                        | mg/kg    | 2 810      | 1 540 |

Tableau 5 : Paramètres physico-chimiques des sédiments

|  | Station | Port       | ZMEL  | NIVEAU<br>N1 | NIVEAU<br>N2 |
|--|---------|------------|-------|--------------|--------------|
|  | Date    | 30/08/2018 |       |              |              |
| Paramètres   | unité   |            |       |              |              |
| <b>Éléments traces</b>                               |         |            |       |              |              |
| Arsenic  | mg/kg   | 6,80       | 5,2   | 25           | 50           |
| Cadmium  | mg/kg   | <0,10      | <0,10 | 1,2          | 2,4          |
| Chrome   | mg/kg   | 6,4        | 3,8   | 90           | 180          |
| Cuivre   | mg/kg   | 6,3        | <5,00 | 45           | 90           |
| Mercure  | mg/kg   | <0,10      | <0,10 | 0,4          | 0,8          |
| Nickel   | mg/kg   | 4,0        | 2,2   | 37           | 74           |
| Plomb  | mg/kg   | <5,00      | <5,00 | 100          | 200          |
| Zinc   | mg/kg   | 30,5       | 10,1  | 276          | 552          |
| <b>Polychlorobiphényles (PCB)</b>                    |         |            |       |              |              |
| PCB congénère 28                                     | µg/kg   | <1         | <1    | 5            | 10           |
| PCB congénère 52                                     | µg/kg   | <1         | <1    | 5            | 10           |
| PCB congénère 101                                    | µg/kg   | <1         | <1    | 10           | 20           |
| PCB congénère 118                                    | µg/kg   | <1         | <1    | 10           | 20           |
| PCB congénère 138                                    | µg/kg   | <1         | <1    | 20           | 40           |
| PCB congénère 153                                    | µg/kg   | <1         | <1    | 20           | 40           |
| PCB congénère 180                                    | µg/kg   | <1         | <1    | 10           | 20           |
| <b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b> |         |            |       |              |              |
| Acénaphène   | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 15           | 260          |
| Acénaphylène   | µg/kg   | <2,3       | 2,3   | 40           | 340          |
| Anthracène   | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 85           | 590          |
| Benzo [a] anthracène                                 | µg/kg   | 2,5        | 2,6   | 260          | 930          |
| Benzo [a] pyrène                                     | µg/kg   | 3,6        | 4,4   | 430          | 1 015        |
| Benzo [b] fluoranthène                               | µg/kg   | 5,5        | 3,9   | 400          | 900          |
| Benzo [g,h,i] pérylène                               | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 1 700        | 5 650        |
| Benzo [k] fluoranthène                               | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 200          | 400          |
| Chrysène   | µg/kg   | <2,3       | 2,3   | 380          | 1 590        |
| Di benzo [a,h] anthracène                            | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 60           | 160          |
| Fluoranthène   | µg/kg   | 6,3        | 4,8   | 600          | 2 850        |
| Fluorène   | µg/kg   | 2,3        | <2,2  | 20           | 280          |
| Indéno [1,2,3-cd] pyrène                             | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 1 700        | 5 650        |
| Naphtalène   | µg/kg   | 5,3        | 21,0  | 160          | 1 130        |
| Phénanthrène   | µg/kg   | <2,3       | <2,2  | 240          | 870          |
| Pyrène   | µg/kg   | 4,4        | 4,4   | 500          | 1 500        |
| <b>Organoétains</b>                                  |         |            |       |              |              |
| Tributylétain (TBT)                                  | µg/kg   | <2,5       | <2,5  | 100          | 400          |
| Dibutylétain (DBT)                                   | µg/kg   | <2,5       | <2,5  | -            | -            |
| DiOctylétain (DOT)                                   | µg/kg   | <2,0       | <2,0  | -            | -            |
| Monobutylétain (MBT)                                 | µg/kg   | <2,5       | <2,5  | -            | -            |
| MonoOctylétain (MOT)                                 | µg/kg   | <2,0       | <2,0  | -            | -            |
| Tétrabutylétain (TeBT)                               | µg/kg   | <15        | <15   | -            | -            |
| Tricyclohexylétain (TcHexT)                          | µg/kg   | <2,0       | <2,0  | -            | -            |
| Triphénylétain (TPhT)                                | µg/kg   | <2,0       | <2,0  | -            | -            |

Tableau 6 : Paramètres de qualité des sédiments

**On observe que les sédiments sont de bonne qualité pour tous les paramètres testés.**

## 7.10 QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

La plage la plus proche du port de plaisance de l'Anse du Pradet faisant l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade, est la plage du Gaou Bénat.

**Depuis 2014, cette plage bénéficie d'une qualité excellente.**

| Historique des classements  |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013   |
|  |  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li> Excellent</li> <li> Bon</li> <li> Suffisant</li> <li> Insuffisant</li> <li> Insuffisamment de prélèvements</li> <li> Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible</li> <li> Non suivi</li> </ul> |

Tableau 7 : Historique des classements de la qualité des eaux de baignade pour la plage du Gaou Bénat – Source : Ministère de la santé

## 8 REFERENCES

### Etudes

Diagnostic portuaire de l'abri saisonnier du port du Pradet, CORSCAP-47-2015, CORINTHE Ingénierie, Novembre 2015

Expertise environnementale du milieu marin, Inspection sous-marine faune/flore/habitat, Prélèvement et analyse de sédiments, P2A Développement, Septembre 2018

### Sites internet

<https://remonterletemps.ign.fr/>

<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

[www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)

<http://batrame-paca.fr/>

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://www.portcros-parcnational.fr/fr>

Annee 1626.



PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service DPM et Environnement Marin  
Bureau environnement marin

Affaire suivie par :  
Vanessa GROSSO  
Téléphone 04 94 46 81 76  
Courriel : [vanessa.grosso@var.gouv.fr](mailto:vanessa.grosso@var.gouv.fr)

Réf: DDTM/SDPMEM/BEM 2019-49

Toulon, le 05 AVR. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le maire de Bormes-les-Mimosas  
Hôtel de ville  
Place Saint-François  
83230 Bormes-les-Mimosas

**OBJET : Dossier de déclaration d'existence – Port du Pradet**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier de demande de régularisation au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement et relatif au port de l'Anse du Pradet, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

*pour le préfet et par délégation,*

Le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer  
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE

Adresse postale : Préfecture du Var – DDTM/SDPMEM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)